



REPUBLIQUE DU BENIN

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITE DE PARAKOU

FACULTE D'AGRONOMIE



Département d'Economie et Sociologie Rurales (ESR)



Sécurisation foncière et déterminants du consentement à payer pour l'Attestation de Détention Coutumière en milieu périurbain dans la commune de Bembèrèkè

(Rapport de recherche)

Chamsyatou MAMA GAO

Stage effectué à Bembèrèkè, Bénin

Du 01/10/18 au 22/01/19

Au sein de la Mairie de Bembèrèkè

Dans le cadre du ProPFR

Superviseur : **Prof. Jacob A. YABI**

Co-superviseur : **Dr. Honorat A. EDJA**

Résumé

Avec l'augmentation de la population, la gestion foncière en milieu urbain est devenue une question importante de recherche qui mobilise l'attention des socio-anthropologues aussi bien que des économistes ruraux. La présente étude a permis d'analyser le besoin de sécurité des acteurs du milieu périurbain et les déterminants de leur consentement à payer pour l'obtention de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC) dans la commune de Bembéréké au Nord-Bénin. Au total 102 présumés détenteurs coutumiers ont été échantillonnés de façon aléatoire. Nous avons identifié quatre modes d'accès à la terre dans la zone : l'héritage, le don, l'achat et la défriche. Environ 60% des terres héritées, 71% des terres reçues en don, 81,3% des terres acquises par défriche et 28,6% des terres achetées n'avaient pas un support écrit pour supporter les transactions. Les conflits enregistrés sont essentiellement dû aux grignotages de terres, aux contestations des ventes et au refus de certains acteurs de rétrocéder la terre empruntée. Ces conflits se résolvent fréquemment en famille, au niveau des Sections Villageoise de Gestion Foncière, du tribunal de conciliation ou de la police. Les tests de comparaison de moyenne ont permis d'identifier le niveau d'éducation, l'alphabétisation et la libre installation comme facteurs expliquant le niveau de sécurité foncière de chaque acteur. Près de 57,8% des interviewés villageois ont indiqué avoir une volonté de payer pour acquérir l'ADC. Le modèle Probit utilisé fait ressortir que l'âge, le niveau d'éducation, l'appartenance à un groupement, la taille du ménage, la superficie totale de la parcelle, les expériences précédentes avec un Certificat Foncier Rural retiré, de même que la mauvaise perception de l'ADC sont les déterminants du consentement à payer l'ADC.

Mots-clés : Consentement à Payer, Attestation de Détention Coutumière, sécurisation foncière, Bembereke.

Abstract

With increasing population size, urban land management has become an important research topic and increasingly draw the attention of socio-anthropologists and economists. The present study analyzed the need to secure actors in the peri-urban environment and the determinants of their willingness to pay to obtain the Certificate of Customary Detention (CCD) in the district of Bembéréké, North Benin. A total of 102 alleged customary holders were randomly sampled. We identified four modes of access to land in the area: inheritance, donation, purchase and free installation. Nearly 60% of the inherited land, 71% of the land donated, 81.3% of the land acquired by free settlement and 28.6% of the land purchased had no ownership document. The average percentage of presence of conflicts for modes of access was 39%. Conflicts were mainly due to land encroachment, disputes and refusal by some actors to return borrowed land. These conflicts were resolved frequently with the intervention of the family, at the level of the Village Property Management Sections, and at the level of the conciliation court or the police. Mean comparison tests identified the level of education, literacy and free installation as the drivers of the level of land security in the area. We found that 57.8% of the actors were strongly willing to pay for CCD. The Probit model suggested that age, level of education, membership in a group, household size, total plot area, withdrawal of the Rural Land Certificate and bad perception of the CCD were the drivers of people willingness to pay for the CCD.

Keywords: Consent to Pay, Certificate of Customary Detention, land security, Bembereke.

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract	ii
Table des matières	iii
Liste des figures.....	vi
Liste des tableaux	vii
Liste des sigles et abréviations	viii
REMERCIEMENTS.....	ix
Introduction	1
Chapitre 1 : Problématique et cadre théorique de l'étude.....	3
1.1. Problématique et justification.....	3
1.2. Objectifs de recherche.....	5
1.3. Hypothèses de recherche :.....	5
1.4. Clarification des concepts et cadre conceptuel.....	5
1.4.1. Clarification des concepts	5
1.4.2. Cadre conceptuel	10
1.5. Cadre théorique.....	10
1.5.1. Théorie des droits de propriété	11
1.5.2. Les théories de l'intention	11
Chapitre 2 : Méthodologie de la recherche	14
2.1. Présentation et raison du choix de la zone d'étude.....	14
2.2. Choix de la commune et des villages.....	15
2.3. Données, outils et méthodes de collecte des données.....	17
2.4. Analyse des données	18
Chapitre 3 : Caractéristiques socio-économiques et démographiques des enquêtés et profil des acteurs du milieu périurbain prêt à payer pour les ADC	24
3.1. Caractéristiques socio-économiques et démographiques.....	24
3.1.1. Sexe des enquêtés	24

3.1.2.	Niveau d'éducation des enquêtés	24
3.1.3.	Appartenance à un groupement	25
3.1.4.	Accès au crédit	25
3.1.5.	Statistiques descriptives des variables quantitatives.....	25
3.2.	Rapports fonciers locaux.....	27
3.2.1.	Mode d'acquisition des parcelles	27
3.2.2.	Papiers justifiant la propriété des parcelles	27
3.2.3.	Les différends fonciers selon le mode d'accès et de contrôle de la terre.....	30
3.2.4.	Causes des différents conflits enregistrés selon le mode d'accès à la terre	33
3.2.5.	Etats des conflits et modes de résolutions des conflits	36
3.3.	Conclusion partielle	39
Chapitre 4 : Facteurs expliquant le niveau de sécurisation foncière en milieu périurbain dans la commune de Bembéréké.....		40
4.1.	Contexte historique de l'établissement des PFR à Bembéréké	40
4.2.	Facteurs expliquant le niveau de sécurisation foncière de la commune	42
4.2.1.	Retrait de CFR et âge/ retrait de CFR et ancienneté sur le terroir.....	42
4.2.2.	Répartition des enquêtés selon le niveau d'éducation le retrait ou pas du CFR	43
4.2.3.	Répartition du retrait du CFR selon le mode de faire valoir achat	44
4.2.4.	Répartition du retrait du CFR, selon le mode de faire valoir don	45
4.2.5.	Répartition du retrait du CFR selon le mode de faire valoir héritage.....	45
4.2.6.	Répartition du retrait du CFR selon le mode de faire valoir défriche	46
4.3.	Déterminants de la participation aux enregistrements du PFR en vue d'une sécurisation foncière.....	47
4.4.	Conclusion partielle	50
Chapitre 5 : Déterminants du consentement à payer l'ADC en milieu périurbain dans la commune de Bembéréké.....		51
5.1.	Perception des acteurs locaux du foncier sur le coût d'acquisition du papier.....	51
5.1.1.	Consentement à payer l'ADC.....	51

5.1.2.	Consentement à payer l'ADC à 35.000f entre 0 à 2 hectares	52
5.1.3.	Consentement à payer l'ADC à 25.000f entre 0 à 2 hectares	52
5.1.4.	Consentement à payer l'ADC à 15.000f entre 0 à 2 hectares	53
5.2.	Déterminants du consentement à payer l'ADC en milieu périurbain dans la commune de Bembéréké	54
5.3.	Conclusion partielle	57
Chapitre 6 : Discussion des résultats et conclusion		58
6.1.	Discussion des résultats	58
6.2.	Conclusion et suggestions	62
Références bibliographiques		64
ANNEXES		i

Liste des figures

Figure 1 : Cadre conceptuel de l'étude.....	10
Figure 2: Situation géographique de la zone d'étude.....	14
Figure 3: Sexe des enquêtés.....	24
Figure 4: Niveau d'éducation des acteurs	25
Figure 5: Appartenance des acteurs à un groupement	25
Figure 6: Accès au crédit.....	25
Figure 7: Mode d'acquisition des parcelles.....	27
Figure 8 : Papiers justifiant la propriété des parcelles acquises par don.....	28
Figure 9: Papiers justifiant la propriété des parcelles acquises par achat	29
Figure 10: Papiers justifiant la propriété des parcelles acquises par défriche	30
Figure 11: Conflits sur les parcelles héritées.....	31
Figure 12: Conflits sur les parcelles acquises par don par village.....	31
Figure 13: Conflits sur les parcelles acquises par achat par villages.....	32
Figure 14: Conflits sur les parcelles acquises par défriche	32
Figure 15: Causes des conflits sur les parcelles héritées par villages.....	33
Figure 16: Causes des conflits sur les parcelles acquises par don	34
Figure 18: Causes des conflits sur les parcelles acquises par défriche	35
Figure 19: Etat des conflits sur les parcelles héritées	36
Figure 20: Modes de résolution des conflits sur les parcelles héritées	36
Figure 21: Etat des conflits sur les parcelles acquises par don.....	37
Figure 22: Mode de résolution des conflits sur les parcelles héritées.....	37
Figure 25: Etat des conflits sur les parcelles acquises par défriche	38
Figure 26: Mode de résolution des conflits sur les parcelles acquises par défriche	38
Figure 27: Consentement des acteurs à payer l'ADC par village.....	51
Figure 28: Consentement des acteurs à payer l'ADC à 35.000F pour les parcelles entre 0 et 2 hectares.....	52
Figure 29: Consentement des acteurs à payer l'ADC à 25.000F pour les parcelles entre 0 et 2 hectares.....	53
Figure 30: Consentement des acteurs à payer l'ADC à 15.000F pour les parcelles entre 0 et 2 hectares.....	54

Liste des tableaux

Tableau 1: Coût de délivrance de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC)	8
Tableau 2 : Etapes pour l'obtention de l'Attestation de Détention Coutumière	xii
Tableau 3: Echantillons par village et catégorie	17
Tableau 4: Statistiques descriptives des variables quantitatives.....	26
Tableau 5 : Papiers justifiant la propriété des parcelles héritées.....	28
Tableau 6: Récapitulatif des ayants droits enregistrés et de la superficie totale par village PFR .	41
Tableau 7: Retrait de CFR et âge/ retrait de CFR et ancienneté sur le terroir.....	42
Tableau 8: Répartition des enquêtés (en %) selon le niveau d'éducation le retrait ou pas du CFR	44
Tableau 9: Retrait du CFR et achat comme mode de faire valoir.....	44
Tableau 10: Répartition du retrait du CFR selon le mode de faire valoir	45
Tableau 11: Retrait du CFR et héritage comme mode de faire valoir	46
Tableau 12: Retrait du CFR et libre installation comme mode de faire valoir.....	46
Tableau 13: Récapitulatif du modèle de régression logit	49
Tableau 14: Récapitulatif du modèle de régression logit	56

Liste des sigles et abréviations

ADC :	Attestations de Détenion Coutumière
ANDF :	l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier
CFD :	Code Foncier et Domanial
CFR :	Certificat Foncier Rural
CLCAM :	Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel
CoGeF :	Commission de Gestion Foncière
EPC :	Enquête publique et contradictoire
GIZ :	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
IPH :	L'Indice de Pauvreté Humaine
MCA :	Millenium Challenge Account
OP :	Organisation Paysanne
PFR :	Plans Fonciers Ruraux
ProPFR :	Projet de Promotion d'une Politique Foncière Responsable
RAVIP :	Recensement Initial Administratif à Vocation d'Identification de la Population
SUGF :	Section Urbaine de Gestion Foncière
SVGF :	Section Villageoise de Gestion Foncière
TAM :	Technology Acceptance Model
TAR :	Théorie de l'Action Raisonnée
TCP :	Théorie du Comportement Planifié

REMERCIEMENTS

- ✓ Le présent travail est le résultat de nombreux échanges scientifiques et de collaboration avec plusieurs personnes. Ainsi je témoigne ma profonde reconnaissance en remerciant au terme de ce travail :
- ✓ Je remercie sincèrement mes superviseurs de mémoire, Prof. Jacob A. YABI et Dr. Ange Honorat EDJA qui ont su m'orienter dans la réalisation de ce mémoire en dépit de leurs multiples occupations, n'ont ménagé aucun effort pour m'accompagner tout au long de ce travail avec patience, sollicitude paternelle et rigueur au travail. Je vous témoigne ma profonde admiration et reconnaissance en cette occasion.
- ✓ Je remercie chaleureusement la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) Bénin pour avoir financé cette étude à travers le ProPFR, mes remerciements ne pourront jamais égaler l'aide apporté, sans qui cette étude et ce mémoire n'auraient pu être réalisés et je tiens aujourd'hui à vous témoigner toute reconnaissance pour cette générosité.
- ✓ Je remercie le personnel de la Mairie de Bembéréké avec une pensée - au Service des Affaires Domaniale et Environnementale.
- ✓ Je remercie monsieur Innocent Adédédji LABIYI, pour son assistance dans le suivi du travail
- ✓ Je remercie également Morrison B. Boladji, Michel TCHEDE, Béranger ITCHESSIDE, Salomon BALOGOUN, Nouroudine OLLABODE, Martial AFFOUDA et Alvine SASSE dont les échanges et les conseils avisés ont permis de mûrir ma réflexion sur le sujet.
- ✓ Je remercie les Elus des villages pour leur appui et leur hospitalité. Merci à tous les villageois pour leur disponibilité.
- ✓ Je remercie aussi les personnes qui m'ont accompagné dans la réalisation de ce mémoire. Leurs soutiens et leurs encouragements m'ont permis de réaliser ce travail dans de meilleures conditions.
- ✓ Je remercie également ma famille et mes amis, qui m'ont toujours soutenu dans la poursuite de mes études et accompagné tout au long de mon parcours.
- ✓ Je remercie enfin la Faculté d'Agronomie (FA) et l'ensemble de son personnel, notamment les enseignants du Département de l'Economie et Sociologie Rurales (ESR) pour m'avoir assuré ma formation professionnelle.
- ✓ Tout simplement, merci à tous.

Introduction

La question foncière est très importante pour les sociétés du Sud qui vivent dans un environnement marqué par une diversité de normes et une marchandisation élevée du foncier (Colin et al. 2009). La terre au-delà du fait d'être un facteur de production est beaucoup plus vu comme un facteur de spéculation et de pouvoir (Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière (M.U.H.R.F.L.E.C., 2011). Dans de nombreux pays de l'Afrique de l'Ouest, l'accès et l'exploitation des ressources foncières sont règlementés par plusieurs cadres de référence et systèmes juridiques (Volker, 2000). Mais l'enregistrement des droits ne signifie pas immédiatement sécurisation foncière. Au contraire la déstabilisation du système foncier local engendrée par les politiques de reconnaissances formelles des droits entraîne l'augmentation du taux de conflit (Colin et al. 2009). On assiste alors à une multiplication des conflits en zone urbaine, périurbaine et rurale.

Dans certains pays (Bénin, Côte-d'Ivoire), l'on a expérimenté d'autres stratégies de sécurisation foncière au nombre desquelles les Plans Fonciers Ruraux (PFR). Ils consistent à la validation juridique des droits fonciers coutumiers après un consensus social obtenu, grâce à des opérations de publicité (Lavigne Delville, 2009 ; Ouédraogo et al. 2005). Le PFR procède à une identification et enregistrement de tous les droits tels qu'ils existent et procéder ainsi à une reconnaissance juridique (Lavigne Delville, 2009).

Avec toutes ces approches, le problème relatif à la reconnaissance juridique en Afrique de l'Ouest des droits fonciers coutumiers persiste (Ouédraogo et al. 2005). Cela affecte les demandes de titre foncier. On observe au Bénin par exemple un faible taux de délivrance de titre foncier. On assiste plutôt à une sorte de "formalisation informelle" à travers l'établissement d'actes de transactions privée contresignées par des autorités publiques (Le Meur, 2008).

En zone rurale, le pluralisme juridique marqué par une dominance des normes locales ne favorise pas les couches vulnérables à savoir les femmes, les jeunes, les pasteurs, les migrants. (Yoda, 2009). L'accès à la terre se fait de différentes façons. Les modes d'accès le plus souvent retrouvés sont : le gage, la propriété lignagère, l'achat, la donation, la location, la succession, le prêt et le métayage, l'occupation libre (M.U.H.R.F.L.E.C, 2011). Les expériences pilotes du PFR ont servi plus tard de base à l'élaboration de la loi foncière béninoise de 2013 (Ouédraogo et al. 2005). Mais avant l'élaboration de cette loi, une Politique Foncière et Domaniale a été mise en place. La Politique Foncière et Domaniale en République du Bénin avait pour objectif principal de garantir

aux populations la sécurité foncière, la gestion efficace des conflits fonciers, un accès au foncier sans discrimination dans le but de réaliser un développement durable, de réduire la pauvreté et de renforcer la paix (M.U.H.R.F.L.E.C, 2011). Plusieurs démarches sont mises en œuvre pour l'atteinte de cet objectif. La plus retentissante demeure l'adoption et la mise en vigueur en 2013 de la loi n°2013- 01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin. Le pays harmonise ainsi sa législation foncière et domaniale. A travers ce Code Foncier et Domanial, le Bénin apporte une réponse précise aux préoccupations de toutes les parties. Le titre foncier est totalement sécurisé. Le coût et la durée de réalisation du titre foncier sont drastiquement réduits. Son obtention en zone lotie est subordonnée à la présentation d'une attestation de recasement et en zone non lotie il faudra avoir une attestation de détention coutumière. En 2017, la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domaniale en République du Benin vient remplacer celle de 2013.

En instituant la délivrance des Attestations de Détention Coutumière (ADC), la législation béninoise reconnaît ainsi les droits coutumiers collectifs ou individuels exercés sur des terres non immatriculées. De façon spécifique, l'Attestation de Détention Coutumière permet de reconnaître les terres régies par les droits coutumiers et non couvertes par le plan foncier rural. Au Bénin, étant dans un contexte de dominance des terres rurales, l'établissement des plans fonciers ruraux qui avaient été entamés n'a couvert que quelques communes. L'Attestation de Détention Coutumière apparaît donc comme un moyen imminent de reconnaissance et de prise en compte des droits fonciers locaux par la nouvelle loi. Mais la question de l'adhésion des acteurs à ce nouveau papier se pose. Les acteurs seront-ils prêts à payer pour acquérir ce papier ?

Ainsi, la présente étude vise à analyser les facteurs déterminants du consentement à payer pour obtenir l'Attestation de Détention Coutumière (ADC) chez les acteurs du milieu périurbain, en vue d'une sécurisation foncière. Cette étude est structurée en cinq (05) chapitres. Le premier chapitre présente la problématique de l'étude, le cadre conceptuel et méthodologique de l'étude. Dans le second chapitre, il est abordé les caractéristiques socioéconomiques et démographiques des enquêtés et profil des acteurs du milieu périurbain prêts à payer pour les ADC. Le troisième met l'accent sur les facteurs expliquant le niveau de sécurisation foncière. Les déterminants du consentement à payer l'ADC viennent ensuite. Les résultats obtenus font l'objet d'une discussion présentée dans le chapitre 6.

Chapitre1 : Problématique et cadre théorique de l'étude

1.1. Problématique et justification

Les transactions foncières en milieu rural ouest africain sont les premières causes de l'insécurité foncière à travers : la remise en cause de la transaction, le type de transaction, les termes de transaction, les disputes sur les limites... (Colin, 2013), (Lavigne Delville ,2002), Pour faire face à ces sources d'insécurité plusieurs pratiques locales sont mises en œuvre, en vue de la sécurisation des transactions foncières. L'usage de l'écrit dans les transactions foncières est l'une de ces pratiques (Colin, 2013). L'usage systématique du papier dans les transactions foncières existe depuis un moment en Afrique (Mathieu, 2001), (Lavigne Delville ,2002), (Stamm, 2012). Il a augmenté avec l'effectif des acquéreurs fonciers venus des villes (Zougouri et Mathieu, 2001). La raréfaction des terres en milieu rural et l'augmentation du nombre de transactions foncières ont également favorisé le recours à l'usage du papier (Lavigne Delville ,2002). Les procédures coutumières permettaient de régler les transactions foncières par le passé. Mais l'augmentation des contestations d'anciens arrangements et l'apparition de nouveaux types de transactions foncières font que les acteurs recherchent autres moyens pouvant leur garantir une exploitation paisible de leurs ressources (Lavigne Delville ,2002). L'usage des "petits papiers" se retrouve plus dans les transactions définitives de terre contre paiement comme les processus d'achat et de vente de terre Stamm (2012).

Faisant recours à l'usage de l'écrit pour se protéger du risque d'insécurité juridique, les paysans sont à la fois demandeurs et producteurs de papiers attestant leurs droits fonciers. Ils accumulent alors divers types de papiers: contrats entre individus, procès-verbaux de justice, récépissés de demande d'enregistrement, les conventions, les petits reçus... (Lavigne Delville ,2002) L'administration locale participe à la semi-formalisation de certains papiers de transaction foncière délivrés en privée (Mathieu, 2001). Ces transactions se font la plupart du temps en présence de témoins. Le papier issu de cette transaction fait souvent l'objet d'une validation officielle par apposition de la signature ou du cachet d'une autorité locale (Lavigne Delville ,2002). Cependant, ce type d'usage de papier à caractère semi-formelle a des limites. Une réelle formalisation par l'usage d'un papier officiel est indispensable, (Colin, 2013). Les acteurs résidants en ville et acquéreurs des terres en milieu rural, exigent systématiquement que la transaction soit confirmée par ces petits papiers, afin qu'ils puissent entamer le processus

d'acquisition de titre foncier. A l'opposé de ces derniers, les paysans acquéreurs engagés dans les transactions foncières trouvent le processus de titrisation long, complexes, lents et coûteux. Ils matérialisent leur acquisition par des investissements sur la parcelle (Mathieu, 2001). L'acquisition du titre foncier est destinée à la classe des personnes riches et influentes (Gardini, 2012). Une meilleure connaissance de ces pratiques permettra d'amorcer une réelle mutation structurelle des systèmes fonciers ruraux. La multiplication de l'utilisation des "papiers" dans les transactions foncières en milieu rural, traduit le besoin d'une sécurisation par écrit accessible à tous (Mathieu, 2001).

Le Bénin en vue de donner un accès équitable au foncier à tous, des dispositions ont été prévues dans le Code Foncier et Domanial (CFD). Suivant la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Benin, tout citoyen béninois peut accéder au foncier, notamment en milieu rural, sans discrimination liée au sexe ou à l'origine sociale. Plusieurs procédures de confirmation de droits fonciers en vue de l'obtention d'un Certificat de propriété foncière ont également été prévues dans le Code Foncier Domanial (CFD). Ces procédures de confirmation de droits fonciers nécessitent des coûts non négligeables. Comment se comporteront les populations rurales par rapport aux sommes à verser pour l'acquisition de l'Attestation de Détention Coutumière ? Il est alors important d'établir et de d'analyser les probables déterminants de paiement de l'Attestation de Détention Coutumière.

Dans la présente étude, il est abordé l'analyse du consentement à payer des acteurs du milieu péri-urbain pour des documents formels de sécurisation foncière dans la Commune de Bembèrèkè. Dès lors, il apparaît nécessaire de répondre aux questions de recherche suivantes :

- Quel est le niveau de sécurisation foncière en milieu péri-urbain de la Commune de Bembèrèkè ?
- Qu'est ce qui avait favorisé la participation aux enregistrements du PFR dans la zone d'étude ?
- Quel est le degré de consentement des acteurs à payer pour l'ADC dans la satisfaction du besoin de sécurisation foncière ?
- Quel est le profil type des acteurs du milieu périurbain prêt à payer pour les ADC ?

1.2. Objectifs de recherche

L'objectif général de cette étude a été d'analyser le besoin de sécurisation des acteurs du milieu périurbain et les déterminants de leur consentement à payer pour l'obtention de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC) au Nord-Bénin.

De façon spécifique il s'est agi de :

- Caractériser le niveau de sécurité ressenti par les acteurs du foncier;
- Déterminer les facteurs expliquant le niveau de sécurité foncière ;
- Analyser les facteurs déterminants le consentement à payer pour avoir l'ADC

1.3. Hypothèses de recherche :

H1 : Les acteurs font face à un faible niveau de sécurité foncière.

H2 : Le retrait du CFR est lié à l'âge, au niveau d'instruction, au nombre d'années passées dans le village et au mode d'accès et de contrôle de la terre.

H3 : L'âge, le sexe, la superficie des terres acquises, le niveau d'éducation, la taille du ménage, l'ethnie et l'ancienneté dans le milieu sont les déterminants du consentement à payer l'Attestation de Détention Coutumière.

1.4. Clarification des concepts et cadre conceptuel

Cette partie de l'étude commence par une clarification des concepts en vue d'avoir la même compréhension du sens de leur utilisation. Ensuite, les cadres conceptuel et théorique de l'étude sont présentés.

1.4.1. Clarification des concepts

❖ Sécurité foncière et sécurisation foncière

La question de la sécurisation foncière n'est pas nouvelle, depuis la période coloniale, elle a été recherchée notamment dans l'élaboration de législations orientées vers la promotion de la propriété privée (Ouédraogo et al. 2004). D'après Lavigne Delville (2010), « la sécurité foncière est une question d'institutions ». Il lie également la notion de sécurité foncière au droit, au fait que les droits dont on dispose sur un terrain donné ne seront pas remis en cause sans motif et qu'ils seront confirmés en cas de remise en cause quelconque. Lavigne Delville (2006) distingue deux logiques de conception de la sécurisation foncière à savoir : les logiques sociales locales qui supposent que

la sécurisation de l'accès aux terres nécessite l'inscription dans les réseaux sociaux, selon le statut social et la hiérarchie familiale. Par contre, la logique de l'Etat et du titre soutient que les droits ne sont obtenus que par le titre. Ce dernier résulte des procédures bien définies. Il souligne que « la sécurité foncière découle du fait que les droits détenus, quels qu'ils soient, ne sont pas remis en cause sans raison, ou qu'ils sont réaffirmés en cas de contestation induite. » La sécurité foncière est remise en cause lorsque les acteurs ne respectent plus les règles et que des contradictions entre normes locales et droit écrit se font ressentir. Ceci fait ressurgir la question du dualisme juridique. Le dualisme juridique est dû à l'existence et à la cohabitation de deux types de droits : les droits locaux et les droits formels. Dans cette situation il peut avoir superposition des deux droits sur un même espace. La question de la sécurisation foncière est alors liée à la reconnaissance de l'un de ces droits ou plutôt à l'établissement d'un acte légal tenant compte de l'existence des droits locaux.

Brasselle et al. (2002) affirment que ce n'est que lorsque la terre est enregistrée et protégée par un titre légal qu'on peut dire que le plus haut degré de sécurité est atteint. Ils déterminent ainsi deux grandes dimensions permettant l'évaluation de la notion de sécurité foncière. Nous avons essentiellement celle des droits détenus prenant en compte les droits de transfert et l'étendue de l'autonomie accordée par le propriétaire foncier à l'exercice de ses droits.

Selon Holden et Yohannes (2002): "l'insécurité foncière est définie comme la probabilité perçue ou la probabilité de perdre propriété d'une partie ou de la totalité de sa terre sans son consentement". La sécurisation foncière est donc la protection contre une expulsion de force sans indemnisation ni procédure légale (Nakamura, 2017). Il y a trois aspects de la sécurité foncière: la sécurité foncière juridique, la sécurité foncière de facto et la sécurité foncière perçue (évaluation de la sécurité foncière d'une personne) (Gelder 2010). Les récentes bases théoriques du concept de la sécurisation foncière proviennent de la théorie évolutionniste des droits de propriété. Selon cette théorie, avant qu'on ne parle d'une sécurisation foncière effective, la propriété de la terre doit être individuelle et confirmée par des preuves écrites notamment le titre foncier (Simbizi, 2014).

Le besoin de sécurisation tire sa source des crises foncières et de la diminution de la disponibilité des terres de culture (Ouédraogo et al, 2005). Cette situation de pression foncière a entraîné « la remise en cause des arrangements locaux sur lesquels reposaient l'équilibre des rapports fonciers locaux ». Le besoin de sécurisation foncière se ressent à la fois du côté des "migrants" qui voient les accords traditionnels d'hospitalité acquis des générations remis en cause du jour au lendemain.

Il se ressent également du côté des "autochtones" qui se sentent du coup en insécurité face à des "migrants" qui refusent de leur reconnaître la propriété de ces terres. De fait, le besoin de sécurisation foncière demeure une question d'importance capitale pour les populations locales. La situation foncière de ces dernières conditionne leur survie, permet de constituer l'épargne et également d'entretenir le prestige social.

Dans un système où la densité de la population et l'insertion du foncier dans le marché foncier sont élevées, les régulations coutumières ne fonctionnent plus, l'oralité entretient un mystère sur les droits et cela a pour conséquence l'apparition des conflits (Lavigne Deville, 2009). En effet, suite à l'augmentation constante du nombre de contestations d'arrangements antérieurs, les procédures coutumières de sécurisation ne sont plus perçues comme suffisantes (Lavigne Delville, 2002). Dans ces conditions, les ruraux se tournent vers l'écrit pour satisfaire leur besoin de sécurisation foncière. Alors une « demande d'intervention publique visant à définir les droits de propriété » devient nécessaire. Ils prennent ainsi la forme écrite comme arme indispensable. Les papiers réalisés sont multiples. On dénombre notamment des papiers administratifs officiels, certains provenant de projets ou des services techniques, des cartes, des attestations sans oublier des écrits paysans et des documents collectifs.

❖ **Attestation de Détention Coutumière**

Conformément aux articles 351 et 352 de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, l'Attestation de Détention Coutumière (ADC) est un titre opposable qui constate l'existence et l'étendue de droits coutumiers présumés exercés collectivement ou individuellement sur les terres non couvertes par le plan foncier rural et celles non immatriculées. Toute personne titulaire de l'un quelconque au moins des droits coutumiers susvisés et désireux de se faire délivrer un titre opposable qui constate l'existence et l'étendue de ses droits adresse une demande au maire aux fins de la reconnaissance formelle et écrite de ses droits. Le maire avec l'appui des structures communales et villageoise de gestion foncière, procède à une enquête publique et contradictoire sanctionnée par un procès-verbal à la suite duquel est délivrée une Attestation de Détention Coutumière. Cette procédure se déroule devant la section villageoise de gestion foncière dont dépend l'immeuble grevé desdits droits. Il peut être formé recours contre la décision de la section villageoise de gestion foncière devant le tribunal civil compétent après une tentative de conciliation à l'amiable.

Selon l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) la durée de la procédure d'obtention de l'ADC est de 15 jours. Les coûts de délivrance de l'ADC tel que défini dans la Loi N°2017-40 du 29 Décembre 2017 portant loi de finances, pour la gestion 2018, art. 20 sont présentés dans le tableau 1.

La liste des pièces à fournir pour obtenir l'ADC est :

- Demande d'Attestation de Détention Coutumière signée par le requérant
- Quittance de paiement de la délivrance de l'ADC
- Simple plan ou levé topographique de la parcelle (facultatif)
- Convention de vente ou acte de donation (facultatif)
- Photocopie de la **Carte RAVIP**, de la carte nationale d'identité ou de la carte LEPI ou toute autre pièce prouvant son identité, IFU pour les personnes morales
- Photo d'identité du bénéficiaire de l'ADC

Tableau 1: Coût de délivrance de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC)

Désignation	Superficie de terre	Coûts en FCFA
Frais de délivrance de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC)	0-2ha	25 000
	2-20ha	50 000
	20-100ha	175 000
	100-500ha	250 000
	500-1000ha	500 000

- *Source : Loi N°2017-40 du 29/12/2017 portant loi de finances, pour la gestion 2018, art. 20*
- L'obtention de l'ADC relève d'une procédure individuelle. Le détenteur de terre privée en fait la demande. Le maire fait procéder à une enquête contradictoire avec l'appui de la SVGF et, le cas échéant, délivre l'ADC au requérant. Le tableau 2 résume les différentes étapes pour l'obtention de l'ADC ainsi que le nombre de jour requis.

❖ **Plan Foncier Rural (PFR)**

Le PFR est un processus d'enregistrement des droits coutumiers tel qu'ils ont été identifiés en vue d'une reconnaissance juridique (Le Meur, 2011). Ils ont débuté au Bénin à partir de 1993- 1994.

L'objectif des PFR est de reconnaître et sécuriser les droits fonciers locaux en vue de favoriser l'investissement et la réduction des conflits (Chauveau, 2003). Pour Lavigne, (2009), le PFR est un processus qui permet de délimiter les parcelles des détenteurs coutumiers, d'enregistrer les droits qu'ils exercent sur ces terres et leur délivrer des certificats fonciers qui permettront un accès au crédit et la réduction des conflits fonciers.

Conformément à l'article 7 de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin le plan foncier rural est : « un document faisant l'inventaire des terres rurales avec enregistrement des droits y rattachés ainsi que de leurs titulaires, dans le but de répondre aux besoins individuels et collectifs de sécurité foncière, de planification et d'investissement ».

❖ **Consentement à payer**

Le concept de consentement à payer fait référence en marketing à la notion du prix acceptable. Le consommateur n'achètera pas le produit après un seuil maximal. Ce produit devient cher pour l'utilité qu'il en tirera. Le montant qu'un individu serait prêt à payer révèle la valeur qu'il accorde à ce bien (Duong et Robert-Demontrond, 2004).

Le concept de consentement à payer ou volonté à payer est défini par Le Gall-Ely, (2009) comme le prix maximum qu'un consommateur donné est prêt à payer pour obtenir un produit ou un service donné. La volonté de payer est définie également comme le seuil supérieur de la marge d'acceptabilité. Il est important pour l'analyse des réactions des consommateurs aux prix à un niveau individuel. Mais des problèmes de mesures sont liés à ce concept (Le Gall-Ely, 2009). La méthode d'évaluation contingente est une méthode utilisée pour obtenir la propension à payer en ce qui concerne les biens publics et environnementaux non marchands (Gebremariam et *al.* 2013).

Le consentement à payer ou encore disposition à payer d'un consommateur est le reflet de la valeur que ce dernier attribue à ce bien. Le comportement d'un consommateur dépend de ses préférences et de la contrainte qui pèse sur son budget. En fonction de leurs contraintes budgétaires, les consommateurs pensent à obtenir une combinaison de bien capable de maximiser leur utilité. Le consentement à payer représente le renoncement de ces agents en termes d'opportunité de consommation dans les conditions suscitées (Maresca et *al.* 2006).

Pour notre étude, il est à retenir que le consentement à payer est la volonté du propriétaire terrien à payer un certain cout par hectare pour avoir l'Attestation de Détention Coutumière dans le but d'une sécurisation foncière.

❖ La défriche

La défriche est l'acte par lequel un occupant de terre établit une relation d'appropriation sur une parcelle portant des signes (végétation, traces de cultures antérieures, etc.) suffisamment lâches qui autorisent une revendication de statut de « premier occupant ». La défriche ne présume pas de qui est donneur. Elle ne s'intéresse pas à l'autorité qui cède la terre. La terre n'est pas ici un espace vacant et sans maître.

1.4.2. Cadre conceptuel

Notre cadre conceptuel est basé sur deux aspects. Le processus de délivrance du papier censé assurer la sécurité foncière et le consentement à payer. La sécurité foncière, réelle ou supposée, au moyen de l'acquisition du papier, est une dimension importante de l'étude. L'étude suppose que le profil du demandeur peut influencer le niveau de sécurité foncière. Cette dimension apparait dans les objectifs 1 et 2. D'un autre côté, le profil peut influencer le consentement à payer.

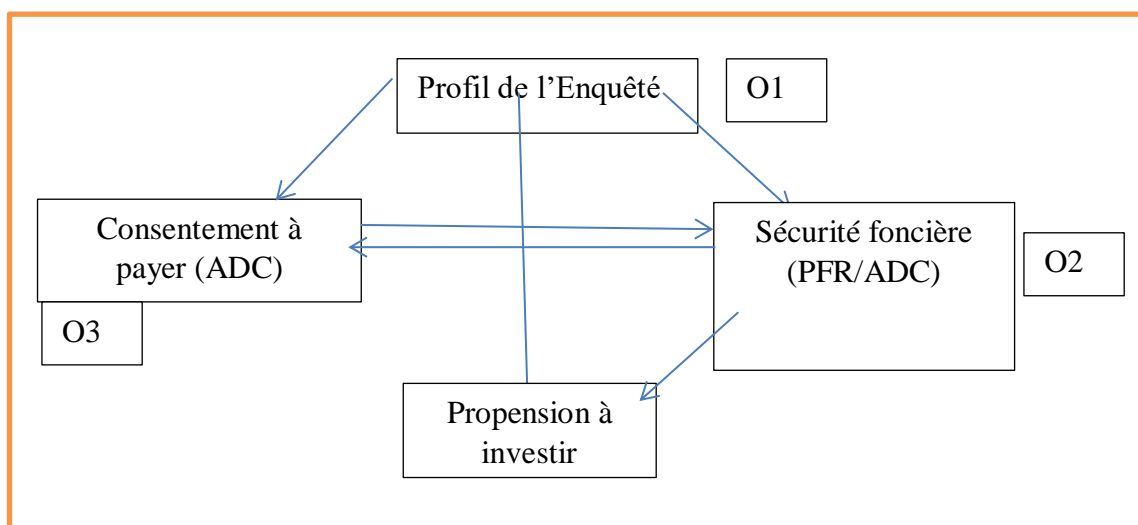


Figure 1 : Cadre conceptuel de l'étude

Source : Données d'enquête, Bembéréké 2018

1.5. Cadre théorique

Notre cadre théorique prend en compte les théories de l'intention et des droits de propriété.

1.5.1. Théorie des droits de propriété

La théorie des droits de propriétés classique stipule que l'utilisation des facteurs de production est optimisée quand le droit exercé sur ces facteurs est un droit de propriété privée qui peut être cédé (Johnson, 1972). Selon Lavigne Delville (2009), elle promeut la sécurisation des ayants droits par le titre. La titrisation foncière facilite alors l'accès au crédit, favorise les investissements et augmente la productivité. La théorie des droits de propriété appliquée à la sécurisation foncière stipule que la gestion coutumière des terres devient complexe avec l'accroissement de la population, la superposition des droits entraîne des conflits. Les conflits fonciers observés en situation de raréfaction de la terre sont des conséquences du non contrôle individuel des terres (Johnson, (1972), Lavigne, (2009). Une clarification et privatisation des droits fonciers s'imposent alors. L'application de la théorie des droits de propriété en foncier fait face à une difficulté en milieu rural, c'est la complexité des modes d'accès à la terre souligne. Il y là, la question de la prise en compte des faisceaux de droits dans le processus de valorisation des propriétés privées. (Lavigne 2009).

1.5.2. Les théories de l'intention

La théorie de l'action raisonnée (TAR), la théorie du comportement planifié (TCP) et le modèle de l'acceptation technologique (en anglais, Technology Acceptance Model (TAM) sont prises en compte dans les théories de l'intention.

Provenant de la psychologie sociale, la théorie de l'action raisonnée stipule que le facteur majeur qui influence le comportement d'un individu est son intention de le réaliser. L'intention dépend de l'attitude et de la norme subjective. (Fishbein et Ajzen, 1975). La TAR met l'accent sur les liens entre les croyances, les attitudes, les normes, les intentions et les comportements des individus.

Elle est utilisée dans plusieurs disciplines en vue de comprendre l'effet de l'intention sur le comportement des individus (Fishbein et Ajzen, 1975). Elle permet plus de prédire que d'expliquer les comportements. Le modèle tient compte indirectement des variables exogènes comme la démographie, les caractéristiques de la personnalité, les attitudes à l'égard des objets, les caractéristiques de la personnalité qui influencent l'attitude et la norme subjective.

Selon Fishbein et Ajzen, le modèle consiste à comprendre et à prévoir la plus grande partie du comportement humain. Dans cette étude, elle permet de prédire l'intention des acteurs à payer pour

avoir une Attestation de Détention Coutumière. L'objectif final de la TAR est de pouvoir agir auprès des individus en vue d'un changement de comportement. Pour y parvenir, il faut préciser le comportement et trouver les déterminants de l'action.

En vue d'améliorer la théorie de l'action raisonnée Ajzen a développé la théorie du comportement planifié (TCP) (Bertrandias et Pernin, 2010). Elle a pour objectif l'explication et la prédiction des comportements sociaux à l'aide d'un petit nombre de concepts théoriques (Ajzen, 1991). Son hypothèse de base soutient que le comportement social est entièrement volontaire (Giger, 2008). Dans cette théorie, l'indicateur de la volonté de faire un comportement est d'abord l'intention de ce comportement (Ajzen & Fishbein, 1980 cité par Giger 2008).

Avant d'effectuer ou non un comportement, l'individu évalue les implications et probables conséquences en prenant en compte toutes les informations dont il dispose. L'attitude, la norme subjective et la contrôlabilité comportementale perçue détermine l'intention comportemental d'un individu. L'attitude étant perçue comme liée aux perceptions concernant les conséquences du comportement qui sera effectué. La norme subjective par contre fait référence aux croyances normatives de l'individu qui permettent d'exercer une pression sociale sur ce dernier afin qu'il effectue ou non ce comportement. La contrôlabilité comportementale perçue est la perception de l'individu sur la facilité ou la difficulté perçue de réaliser le comportement en question (Ajzen, 1991). L'aspect social possède une influence sur le comportement de l'utilisateur. La TCP analyse la nature du comportement, le type d'action, le contexte de sa mise en œuvre et la période nécessaire (Terrade et al, 2009).

La théorie du comportement planifié stipule que dans certains cas, le comportement adopté par l'individu est hors de son contrôle (Hartwick et Barki ,1994 ; Moore et Benbasat, 1995). Elle suggère également que plusieurs contraintes internes (habileté, connaissance, motivation) et externes (temps, argent, occasions) influence la contrôlabilité du comportement d'un individu (Fishbein et Ajzen, 1975). Dans cette étude, ces facteurs sont pertinents dans la décision de l'acteur de consentir à acquérir le papier de sécurisation foncière.

Davis (1989) a développé le modèle de l'acceptation qui s'inspire de la théorie de l'action raisonnée et s'accroît sur la prédiction de l'acceptabilité d'un système d'information. Ainsi, un individu accepte ou refuse d'utiliser une technologie selon la perception de l'utilité et la perception de la facilité d'utilisation qu'il a de cette technologie. Selon Benbast, Dexter, et Todd (1986), l'utilité

perçue peut être influencée par plusieurs variables en lien avec l'organisation (politique de communication, influence sociale des groupes professionnel, etc.), l'utilisateur (âge, catégorie professionnelle, sexe, ancienneté, etc.) ou les caractéristiques du dispositif lui-même. La facilité d'utilisation d'un système ou d'une technologie procure à l'individu un sentiment d'auto-efficacité. Le degré du sentiment d'auto-efficacité augmente proportionnellement au degré de facilité d'utilisation de l'outil (Bandura, 1982).

Dans le cadre de cette étude, l'utilité perçue s'exprime en termes de perception de sécurisation foncière de l'individu et de l'amélioration des performances en termes d'investissement ou utilisation future du papier pour obtenir du crédit. La facilité d'utilisation est liée aux coûts de l'ADC, aux différentes démarches à mener auprès de la mairie pour l'acquérir, aux pièces à fournir pour constituer le dossier de l'ADC, aux contraintes de déplacement vers les locaux de la mairie. A l'origine, le TAM était destiné à analyser les comportements découlant de l'usage des technologies de l'information et informatique. Vu que l'objectif est d'analyser les déterminants de l'adoption d'une technologie ou innovation quelconque par des individus donnés, son utilisation dans le domaine de la sécurisation foncière est pertinente. Dans la présente étude l'ADC est considérée comme une innovation en matière de sécurisation foncière.

Chapitre 2 : Méthodologie de la recherche

2.1. Présentation et raison du choix de la zone d'étude

S'étendant sur 3 348 km² soit environ 12,94% de la superficie du département du Borgou (nord-est du Bénin), Bembéréké fait partie des huit (8) communes de ce département. Elle est située au nord-ouest du département du Borgou, elle est comprise entre 09°58 ' et 10°40' de latitude Nord et entre 02°04' et 03° de longitude Est. La commune est limitée au Nord par la commune de Gogounou, au Sud par la commune de N'Dali, à l'Ouest par la commune de Sinendé au Sud Est par la commune de Nikki et au Nord Est par la commune de Kalalé. La commune de Bembéréké compte cinq (05) arrondissements à savoir Bembéréké, Béroubouay, Bouanri, Gamia et Ina (Carte n°1) pour un nombre total de 61 villages et quartiers de ville administratifs, auxquels sont rattachés 210 localités ou hameaux (PDC III Bembéréké, 2017).

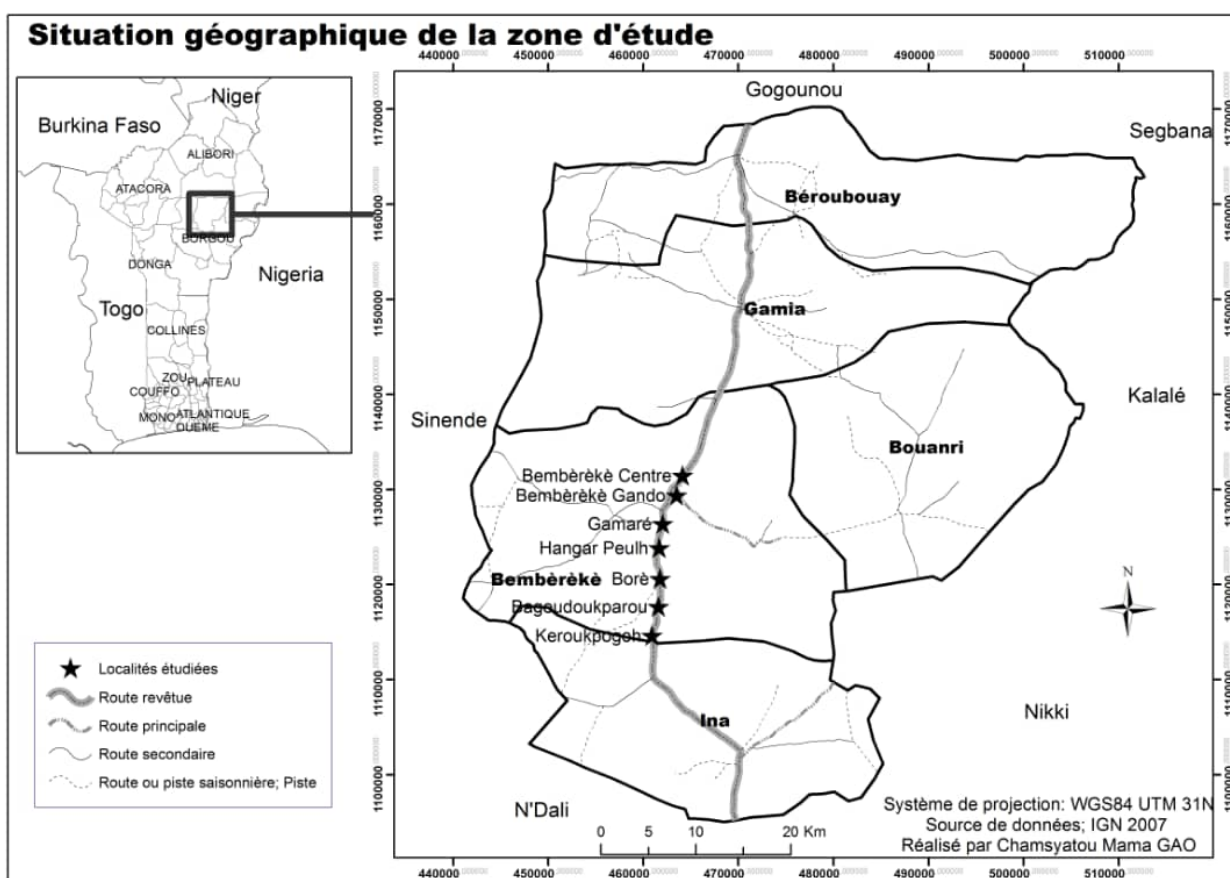


Figure 2: Situation géographique de la zone d'étude

Source : Données d'enquête, Bembéréké 2018

La commune de Bembèrèké compte 131 255 habitants dont 66 270 hommes et 64 985 femmes. On y dénombre 10 441 ménages agricoles sur un total de 15 739 ménages (INSAE, RGPH4-2013). Le climat est de type soudano-guinéen et se caractérise par une grande saison de pluies (avril à octobre) et une grande saison sèche (novembre à mars). Cette localité dispose d'un relief accidenté composé de plaines et de collines. Les principaux types de sols sont ferrugineux tropicaux. Les sols de cette zone sont sensibles à l'érosion avec d'importantes contraintes sur l'agriculture. La végétation est composée de savanes boisées, arborées et arbustives. On y rencontre des forêts claires par endroits. Trois grands groupes ethniques dominent le paysage social de Bembèrèké. A savoir les bariba ou *baatombu*, les gando et les peuls ou *fulbé*. Ils sont liés les uns aux autres par l'histoire.

Les principaux produits agricoles sont le maïs (37%), l'igname (28,6%), le sorgho (13,8%), le soja (5,5%), le manioc (5,4%), le riz (3,1%), l'arachide (1,4%) les bovins (0,8%), le lait frais (2%) et les œufs de poules (0,6%) (INSAE, RGPH4-2013). L'augmentation de l'utilisation de la culture attelée et des équipements mécaniques (38,2%) a eu pour effet un accroissement des superficies mises en culture (INSAE, RGPH4-2013). Il stimule ainsi la compétition foncière. 76,3% de la population de Bembèrèké pratique l'agriculture et la pêche. L'Indice de Pauvreté Humaine (IPH) est de 46,7 avec un taux de pauvreté multidimensionnelle de 58,9% (INSAE, RGPH4-2013).

2.2.Choix de la commune et des villages

La commune de Bembèrèké a été choisie pour deux principales raisons. D'une part, Bembèrèké fait partie des 40 communes ayant bénéficié des Plans Fonciers Ruraux établis par le Millenium Challenge Account Bénin (MCA-Bénin). Elle fait également partie des communes choisies par le Projet de Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR) de la GIZ pour l'établissement de PFR.

La zone périurbaine est caractérisée par des traits marqués de ruralité avec environ 3/4 des terres consacrées à l'agriculture. L'occupation des sols, les paysages et le peuplement demeurent de type rural (Cavailhès et al., 2003). Au Bénin les notions de rural et urbain n'ayant pas un fondement juridique ou administratif défini, ces deux zones sont difficilement cernables (Le Meur, 2008). L'étude va prendre en compte le milieu périurbain dans la commune de Bembèrèké. L'arrondissement de Bembèrèké est considéré ici comme le milieu périurbain.

Le travail en milieu périurbain s'est déroulé sur le terroir de Bembéréké-Gando désigné dans le reste du document par Gando. Il a pris en compte les présumés détenteurs coutumiers de ce terroir. En effet, le terroir de Gando avait bénéficié des premiers PFR. Il est subdivisé en trois (03) villages administratifs à savoir : Gamaré, Kéroukpogoh et Gando. Le village de Gamaré comprend le hameau de Hangar-Peul et Borè. Le village de Kéroukpogoh comprend le hameau de Bagoudoukparou. A la suite du PFR qui avait eu lieu sur ce terroir, des Certificats Fonciers Ruraux avaient été délivrés aux ayants droits enregistrés qui avaient versé les frais de retrait.

L'échantillon est constitué de trois (03) catégories de personnes. La première catégorie prend en compte les bénéficiaires PFR ayant retiré le CFR, ceux qui n'ont pas retiré le CFR constituent la deuxième catégorie. La troisième catégorie est constituée des acteurs n'ayant pas bénéficié du PFR pour une raison ou une autre. On les appelle ici les « oubliés du PFR ».

- Pour l'échantillon de la catégorie 1, nous avons sélectionné 35 personnes des deux sexes parmi ceux qui ont retiré le CFR. Pour cela nous avons utilisé la liste de retrait des CFR.
- Pour l'échantillon de la catégorie 2, nous avons sélectionné 35 personnes des deux sexes parmi les ayants droits qui n'ont pas retiré le CFR. Le répertoire des ayants droits a été exploité, afin d'avoir la liste de ceux qui n'ont pas retiré le CFR. Et dans cette liste nous avons fait un choix aléatoire.
- Les acteurs de la catégorie 3 ont été sélectionnés de façon aléatoire sur le terroir de Gando en utilisant les listes d'émargements des assemblées générales des Sections Villageoises de Gestion Foncière. Au total, 35 personnes des deux sexes ont été sélectionnées.
- Les parcelles étant situées dans 3 villages, nous avons sélectionné par village et par catégorie un pourcentage représentatif du pourcentage général. Ainsi, la répartition de l'échantillon par village et par catégorie se présente comme suit :

Tableau 2: Echantillons par village et catégorie

Villages	Personnes ayant retirés CFR	Personnes n'ayant pas retirés CFR	Non bénéficiaires PFR	Total
Kéroukpogoh	19	25	17	61
Gando	05	05	06	16
Gamaré	11	05	12	28
Total	35	35	35	105

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

2.3. Données, outils et méthodes de collecte des données

Toutes les données d'enquête (voir ci-dessous) ont été collectées à l'aide d'entretiens directifs, semi-directifs et de l'observation ethnographique avec divers acteurs locaux du foncier : vieux / jeunes, aînés / cadets, chefs coutumiers, autorités administratives. A cet effet, nous avons utilisé une grille d'observation, un guide d'entretien semi directif et un questionnaire. Les interviews ont été fait en Bariba. En premier, une enquête pilote a été réalisé pour tester le questionnaire. Ceci a permis de corriger les éventuelles incohérences avant de passer à l'enquête générale.

Les données collectées sont relatives au mode d'acquisition des terres, aux problèmes fonciers, aux conflits, aux groupes sociaux et groupes d'acteurs, aux unités sociales pertinentes dans la gestion et l'administration du foncier, aux instances de régulation du foncier.

De même, nous avons collecté des données relatives au PFR (villages couverts par le PFR, choix des zones enregistrées...), au retrait des CFR, aux modes de faire valoir, aux caractéristiques socioéconomiques de chaque ménage (âge, sexe, niveau d'instruction, religion, ethnie, accès au crédit, taille du ménage, nombre d'actifs agricoles, nombre d'années d'expériences) appartenance à une organisation paysanne (OP) les données relatives aux terrains possédés, leur superficie, les différents droits posséder sur les terres, le mode et date d'acquisition des terres. Ces variables seront combinées à celles collectées au niveau de l'hypothèse 1. Pour faire la triangulation des données, afin d'augmenter leur fiabilité, nous avons collecté ces données à différents moments, à divers lieux et auprès de acteurs divers du foncier.

Les données relatives au consentement à payer des acteurs, au tarif qu'ils auraient souhaité avoir, aux méthodes de paiement ont été collectées. A l'entame du questionnaire, un scénario a décrit en détail la loi sur le foncier. L'enquête était ainsi imprégnée de cette volonté. On a présenté ensuite les modalités de paiement de l'ADC. Une série de questions relatives à la pratique en lien avec la sécurisation foncière sont posées aux enquêtés. Les deux variables liées dans cette hypothèse sont: la probabilité d'adopter l'ADC (variable expliquée ou dépendante) et le degré de vulnérabilité par rapport à l'insécurité foncière (variable explicative ou indépendante). Ces deux variables étant des construits, nous ne pourrions les mesurer que de façon indirecte à travers 2-5 questions complémentaires ou ingérées appelées "items". Afin de mesurer la probabilité à payer l'ADC, nous avons utilisé des interviews structurés pour demander aux enquêtés s'ils ont l'intention de payer l'ADC quand le papier serait disponible. L'échelle de Likert (1-5) a été utilisée pour juger de la chance que chaque enquêté paie.

Nous avons prédit la probabilité de payer l'ADC par le degré de sécurisation foncière. Le consentement à payer a été mesuré comme un construit, en utilisant les items suivants mesurés sur l'échelle de Likert (1-5).

Q1: Si l'ADC est disponible, dites-nous quelles sont les chances que vous payez pour l'acquérir (1=faible chance et 5=très forte chance)?

Q2: Si l'ADC est fixée à 15 000F/ha dites-nous quelles sont les chances que vous payez pour l'acquérir (1=faible chance et 5=très forte chance)?

Q3: Si l'ADC est fixée à 25 000F/ha dites-nous quelles sont les chances que vous payez pour l'acquérir (1=faible chance et 5=très forte chance)?

Le score du consentement à payer a été rapporté au total de chaque échelle de Likert pour obtenir une proportion qui représente la probabilité de payer l'ADC.

2.4. Analyse des données

L'analyse des données quantitatives a été effectuée avec les logiciels R et SPSS. Les méthodes d'analyse varient selon les hypothèses testées.

- **H1** : Les acteurs font face à un faible niveau de sécurité foncière.

Pour tester la première hypothèse que la commune fait face à un faible niveau de sécurité foncière (**H1**), nous avons utilisé les statistiques descriptives relatives aux variables liées à la sécurisation foncière. Il s'agit du test d'indépendance entre deux variables (Khi-deux).

- **H2** : Le retrait du CFR est lié à l'âge, au niveau d'instruction, au nombre d'années passées dans le village et au mode d'accès et de contrôle de la terre.

Pour tester la deuxième hypothèse suggérant que le retrait de CFR est lié aux facteurs comme l'âge, le niveau d'instruction, le nombre d'années passées dans le village et au mode d'accès et de contrôle de la terre (**H2**), nous avons utilisé des tests de comparaison de moyenne, test khi-deux et un modèle de régression Logit, suivant deux étapes.

Première étape :

En premier niveau, les tests de comparaison de moyenne et d'indépendance (khi-deux) ont été utilisés entre certaines variables explicatives et la variable expliquée (sécurisation foncière).

Première étape :

Afin d'identifier les facteurs influençant le retrait du CFR dans la zone de recherche, le modèle Logit est utilisé.

Dans le cadre de cette étude, nous utilisons le modèle Logit, souvent utilisé dans les études d'adoption pour des raisons de commodité (Cimmyt, 1993). Aussi ce modèle a eu à faire ses preuves dans plusieurs études notamment celles de Adésina et *al.* (2000) et de Sale et *al.* (2014). En effet, les modèles Logit polytomiques non ordonnés sont moins intensifs en calculs mais requièrent la non violation de l'hypothèse de l'indépendance des alternatives non pertinentes (Madalla, 1985; Cramer, 1991).

Pour l'individu d , l'indice I_d peut être une combinaison linéaire de variables X_i qui sécurisent leurs terres et de coefficients β_i à estimer. Son expression est alors mathématiquement donnée par :

$$I_d = \sum_{i=1}^k \beta_i X_{id} \quad (1)$$

Avec X_{id} la i ème variable indépendante expliquant l'adoption de la technologie par l'individu d et β_i son paramètre correspondant à estimer.

Si nous désignons par Γ un vecteur des paramètres β_i à estimer et par X une matrice de variables indépendantes, l'équation (2) peut s'écrire sous forme matricielle comme suit :

$$I_d = \Gamma X \quad (2)$$

La probabilité P_d pour que l'individu d adopte l'innovation est alors :

$$P_d = P(Y=1) \quad (3)$$

Comme l'indice I_{0d} est une variable aléatoire, si nous désignons par F sa fonction de probabilité cumulée ou fonction de répartition, il vient que :

$$\left\{ \begin{array}{l} P(Y=1) = P(I_{0d} \leq I_d) = F(I_d) \\ P(Y=0) = 1-F(I_d) \end{array} \right. \quad (4)$$

La forme fonctionnelle de F est déterminée par celle de la fonction de densité de probabilité de la variable aléatoire I_d . Pour le modèle Logit, il s'agit d'une fonction logistique de la forme :

$$F(x) = \frac{1}{1+e^{-x}} = \frac{1}{1+e^{-(\beta_0 + \beta_i z)}} \quad (5)$$

L'équation empirique issue du modèle théorique, se présente comme suit :

$$P(Y_i = 1 / ADOPT) = \frac{1}{1+e^{-X}} \quad (6)$$

Avec

$$X = \beta_0 + \beta_1 AGE + \beta_2 SEX + \beta_3 ALPH + \beta_4 PRIM + \beta_5 SECON1 + \beta_6 SECON2 + \beta_7 BARIB + \beta_8 GANDO + \beta_9 KER + \beta_{10} GAM + \beta_{11} GROUP + \beta_{12} TAILL + \beta_{13} SUP + \beta_{14} GPAR + \beta_{15} CONFL + \beta_{16} ANTER + \beta_{17} HERIT + e_i$$

Où β_0 est le terme constant ; β_i les coefficients à estimer, et e_i les termes d'erreur.

Toutes les variables explicatives introduites dans le modèle sont décrites dans le tableau 2.

Tableau 3: Variables explicatives introduites dans le modèle de régression logistique

Variabiles	Codes	Modalités	Signe attendu
Sexe	SEX	0=non ; 1=oui	+
Age	AGE	-	-
Alphabétisation	ALPH	-	-
niveau d'éducation Primaire	PRIM	0=non ; 1=oui	+
niveau d'éducation secondaire 1	SECON1	0=non ; 1=oui	+
niveau d'éducation secondaire 2	SECON2	0=non ; 1=oui	+
Ethnie BARIBA	BARIB	0=non ; 1=oui	+
Ethnie GANDO	GANDO	0=non ; 1=oui	+
Village kerou	KER	0=non ; 1=oui	+
Village Gamare	GAM	0=non ; 1=oui	+
Appartenance à un groupement	GROUP	0=non ; 1=oui	+
taille du ménage	TAIL	-	-
superficie total des parcelles	SUP	-	+
Gestion personnelle des parcelles familiales	GPAR	0=non ; 1=oui	+
existence de conflit sur les terrains	CONFL	0=non ; 1=oui	+
Nombre d'années passées dans le terroir	ANTER	-	+/-
héritage des parcelles	HERIT	0=non ; 1=oui	+

H3 : L'âge, le sexe, la superficie des terres acquises, le niveau d'éducation, la taille du ménage, l'ethnie et l'ancienneté dans le milieu sont les déterminants du consentement à payer l'Attestation de Détention Coutumière.

Enfin nous avons utilisé un modèle Probit pour tester la troisième hypothèse selon laquelle l'âge de l'acteur, le sexe, la superficie des terres acquises, son niveau d'éducation, la taille de son ménage, son ethnie et son ancienneté dans le milieu sont les déterminants du consentement à payer l'Attestation de Détention Coutumière dans la zone d'étude (**H3**).

Pour ce faire, un modèle Probit est utilisé. Ce modèle de Probit a fait déjà ces preuves dans plusieurs études (Ahouandjinou et *al.*, 2010 ; Yegbemey et *al.*, 2014).

En effet, le consentement est de nature dichotomique, et ainsi, la modélisation appropriée devrait être univariée. Le modèle Probit modélise l'influence de l'ensemble des variables explicatives sur le consentement des acteurs à payer pour l'ADC.

Alors, le modèle économétrique MVP est décrit par un ensemble de variables dépendantes binaires Y_{ij} . Le modèle est spécifié comme suit:

$$Y_{ij}^* = \beta X_{ij} + \epsilon_{ij} \quad \text{avec } j = 1, 2, \dots, k \quad \text{et} \quad (7)$$

$$Y_{ij} = \begin{cases} 1 & \text{si } Y_{ij}^* > 0 \\ 0 & \text{si non} \end{cases}, \quad (8)$$

Où: Y_{ij}^* représente une variable latente non observée (le consentement j de l'acteur i).

En vue d'analyser ces différents facteurs, le modèle empirique Probit à estimer s'exprime comme suit :

$$Y_i = X_{ij}\beta + P_{ij}\delta + \epsilon_i \quad (9)$$

Avec Y_{ij} les variables dépendantes relatives au consentement des acteurs à payer pour l'ADC; X_{ij} ij représentent les différentes variables explicatives (caractéristiques socio démographiques) ; P_{ij} ij représentent les différentes perceptions en terme de ADC et, β_{ij} et δ_{ij} les coefficients de régression pour chaque modèle et ξ_i les termes d'erreurs.

Toutes les variables explicatives introduites dans le modèle sont décrites dans le tableau 2.

Tableau 4: Variables explicatives introduites dans le modèle de régression Probit

Variabes	Codes	Modalités	Signe attendu
Sexe	SEX	0=non ; 1=oui	+
Age	AGE	-	-
Alphabétisation	ALPH	-	-
niveau d'éducation Primaire	PRIM	0=non ; 1=oui	+
niveau d'éducation secondaire 2	SECON2	0=non ; 1=oui	+
Ethnie BARIBA	BARIB	0=non ; 1=oui	+
Ethnie GANDO	GANDO	0=non ; 1=oui	+
Village kerou	KER	0=non ; 1=oui	+
Village Gamare	GAM	0=non ; 1=oui	+
Appartenance à un groupement	GROUP	0=non ; 1=oui	+
taille du ménage	TAIL	-	-
superficie total des parcelles	SUP	-	+
Gestion personnelle des parcelles familiales	GPAR	0=non ; 1=oui	+
existence de conflit sur les terrains	CONFL	0=non ; 1=oui	+
Nombre d'années passées dans le terroir	ANTER	-	+/-
héritage des parcelles	HERIT	0=non ; 1=oui	+
Défriche terres	DEFRI	0=non ; 1=oui	+
Enregistrement des terres sous PFR	PFR	0=non ; 1=oui	+
Retrait du CFR	RPFR	0=non ; 1=oui	+
Mauvaise perception de l'ADC	BONNE	0=non ; 1=oui	+
Bonne perception de l'ADC	MAUVAI	0=non ; 1=oui	+

Chapitre 3 : Caractéristiques socio-économiques et démographiques des enquêtés et profil des acteurs du milieu périurbain prêt à payer pour les ADC

3.1. Caractéristiques socio-économiques et démographiques

3.1.1. Sexe des enquêtés

Dans la zone de recherche, on observe un faible pourcentage de femmes impliquées dans les transactions foncières (8,8%) tandis que les hommes représentent 91,2% de l'échantillon (Figure 3). Les femmes ne sont pas reconnues comme détentrices de droits d'appropriation. La femme accède à la terre par achat ou héritage si elle demeure dans la belle-famille à la mort de l'époux.

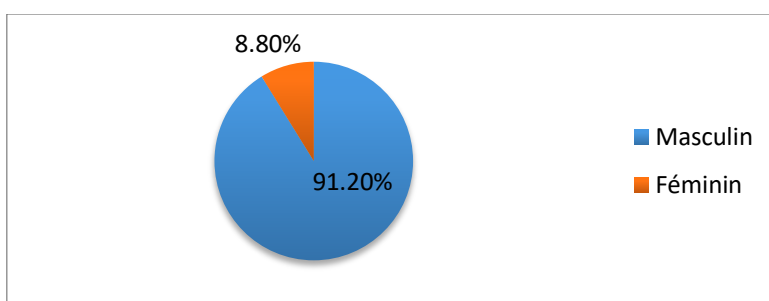


Figure 3: Sexe des enquêtés

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

3.1.2. Niveau d'éducation des enquêtés

Une grande partie (48%) des enquêtés n'a pas reçu d'éducation formelle. Par contre 12,7% ont accédé aux enseignements primaires et 7,8% au premier ou au deuxième cycle de l'enseignement secondaire (Figure 4). Une proportion non négligeable (18,6%) des enquêtés est alphabétisée.

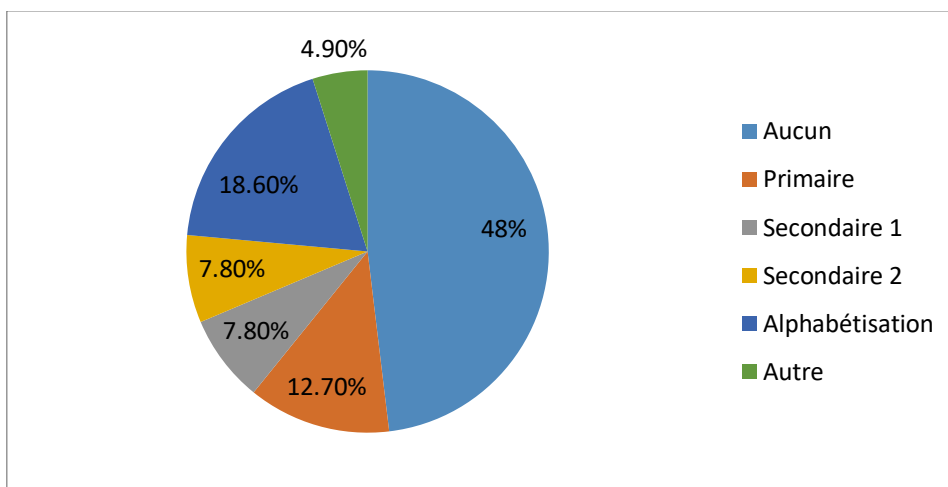


Figure 4: Niveau d'éducation des acteurs

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

3.1.3. Appartenance à un groupement

Une majorité (52,9%) des enquêtés appartiennent à un groupement (Figure 5), notamment le Groupement Villageois de coton, la mutuelle de santé, le groupement des producteurs d'anacarde, sans oublier celui des femmes.

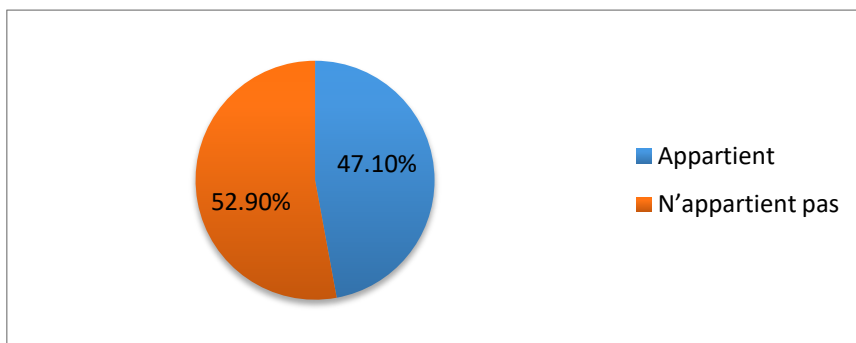


Figure 5: Appartenance des acteurs à un groupement

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

3.1.4. Accès au crédit

Au total, 38,2% des personnes échantillonnées sont demandeuses de crédit contre 61,8% qui n'en prennent pas (Figure 6A). Les institutions de micro-crédit sont la CLCAM et le Bethesda.

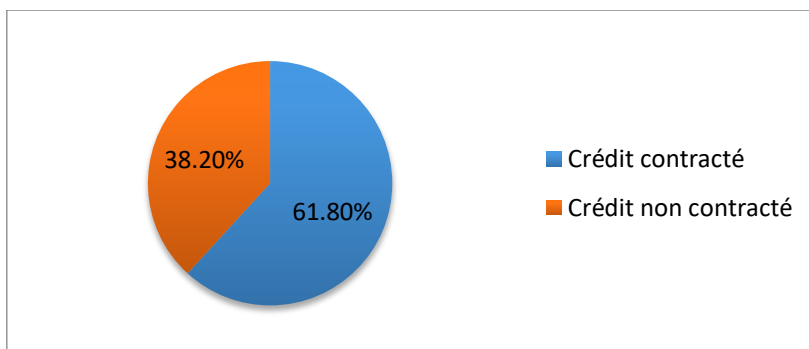


Figure 6: Accès au crédit

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

3.1.5. Statistiques descriptives des variables quantitatives

Le tableau 4 présente quelques statistiques descriptives de la population étudiée.

L'âge des acteurs est un facteur qui peut influencer le consentement à payer. L'âge moyen des acteurs est de 50 ans. Le nombre minimum de personne dans un ménage est 1 et le maximum 42, avec en moyenne 13 personnes. Le grand effectif est dû au fait que certains chefs de ménage sont responsables du grand ménage et que la plupart sont polygames. Le nombre d'année de vie maximum dans le village est de 70 ans. Ceci coïncide avec la période approximative d'installation des premiers occupants de la zone, selon les informations reçues. Le nombre d'année moyen est de 37 ans. Les enquêtés possèdent en moyenne deux (02) parcelles et au maximum cinq (05) parcelles. En effet, quand un producteur emblave une superficie, un autre producteur vient emblaver à sa suite. Ainsi quand ce dernier a le désir d'augmenter sa superficie, il doit se déplacer sur un autre site. L'autre raison de l'éparpillement des parcelles est liée au fait que les producteurs recherchent de nouveaux sites plus fertiles. Dans cette quête, ils s'éloignent de l'emplacement de leurs précédentes parcelles. La superficie moyenne au niveau des parcelles est de 6 hectares.

Tableau 5: Statistiques descriptives des variables quantitatives

Variables	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart type
Age de l'enquêté	24	90	50,49	14,441
Nombre de personne dans le ménage	00	42	13,36	8,479
Nombre d'années dans le village	03	70	37,41	12,842
Nombre de parcelles	01	05	1,91	1025
Superficie parcelle	0,75	15	6,2637	3,75004

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

3.2. Rapports fonciers locaux

3.2.1. Mode d'acquisition des parcelles

La défriche représente 39,2% des modes d'acquisition de parcelle dans la zone d'étude. 30,4% des parcelles ont été héritées et 25,5% de ces parcelles sont des dons. Par ailleurs on remarque un faible pourcentage (4,9%) de parcelles acquises par achat.

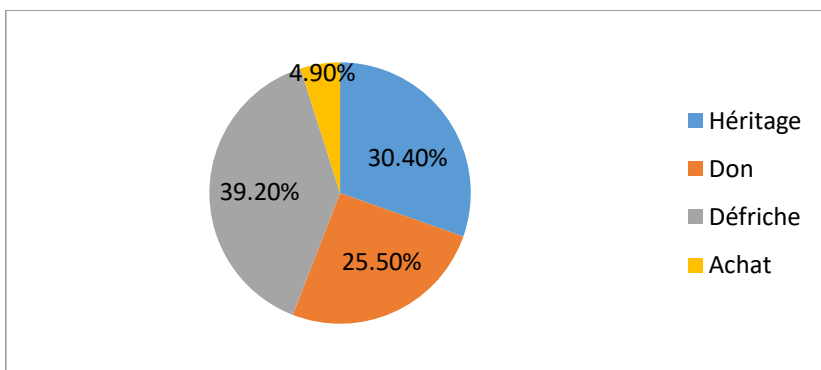


Figure 7: Mode d'acquisition des parcelles

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

Quatre modes d'accès la terre sont recensés: l'héritage, le don, l'achat et la défriche. Le mode d'accès dominant est la défriche, suivie de l'héritage et ensuite le don. L'achat comme mode d'accès à la terre est faiblement représenté (moins de 5%). L'achat, lorsqu'il existe, est camouflé en don ; la vente étant par ailleurs perçue comme un acte d'aliénation d'une parcelle collective. A Kéroukpogoh par exemple, le délégué adopte une démarche de sensibilisation, ou même de dissuasion à l'endroit des vendeurs de terres présumés. Des propositions de mise en contact avec les institutions de microfinance, donneuses de crédit, sont faites aux vendeurs, afin que les vendeurs potentiels ne s'engagent pas dans l'option de bradage de leurs parcelles, dans ce contexte de marché foncier naissant.

3.2.2. Papiers justifiant la propriété des parcelles

Dans cette section, les différents papiers de sécurisation foncière recensés sont présentés, en fonction des modes d'accès à la terre.

❖ Papiers justifiant la propriété des parcelles acquises par héritage

Les parcelles acquises par héritage sont majoritairement sans CFR (60%). Seulement 40% de ces parcelles possèdent un Certificat Foncier Rural. Les parcelles héritées sont partagées en conseil de

famille. Dans certains cas, les parcelles sont sous le régime de l'indivision, elles demeurent une propriété de la famille du défunt, accessibles à chaque membre du groupe familial. Dans ces conditions, il est difficile pour un héritier exploitant de se faire enregistrer comme propriétaire.

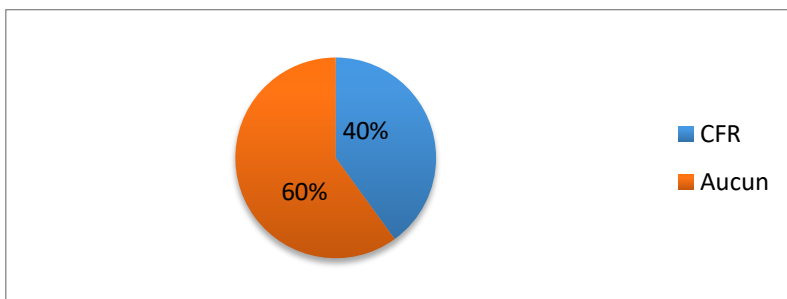


Figure 8 : Papiers justifiant la propriété des parcelles héritées

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

❖ Papiers justifiant la propriété des parcelles acquises par don

Seulement 29% des parcelles acquises par don possèdent un papier de sécurisation foncière ; un CFR. Au niveau des parcelles acquises par don, les étrangers qui s'étaient vu octroyer des terres pour leurs activités n'ont pas été autorisés à enregistrer les parcelles lors des opérations du Plan Foncier Rural.

« Je suis peulh. C'est vrai qu'on m'a permis de m'installer sur cette parcelle depuis 42ans. Mais je ne peux toujours pas faire les papiers, sans avoir l'autorisation des sages du village. Malgré le nombre d'années, je demeure étranger. Quand le PFR était venu, j'ai voulu enregistrer mon champ, mais les sages du village ne m'avaient pas autorisé. S'ils me donnent l'autorisation, le papier me permettra de sécuriser mes enfants et ma plantation d'anacarde. Je ne connais pas l'avenir de ma parcelle. » ; Témoignage de M. B. peul de Hangar Peul.

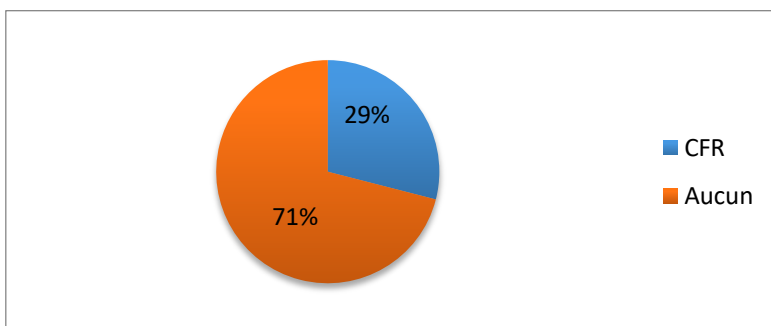


Figure 8 : Papiers justifiant la propriété des parcelles acquises par don

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

❖ **Papiers justifiant la propriété des parcelles acquises par achat**

Les transactions foncières comme l'achat de parcelles sont matérialisées à 57,1% par une convention de vente. 14,3% des parcelles achetées ont un CFR, en plus d'une convention de vente ?. Par contre 28,6% de ces parcelles achetées ne possèdent aucun papier. Certaines ventes qui se sont faites en catimini ont été camouflées comme des dons, dans ces cas, les intéressés n'arrivent pas à faire des papiers justifiant la transaction. Nous avons décelé cela lors des échanges avec les acteurs, certains ont affirmé avoir acheté leur parcelle, mais ne l'ont pas déclarée comme don lors des enregistrements PFR. C'est ce qui explique les 28,6% de transactions sans papiers.

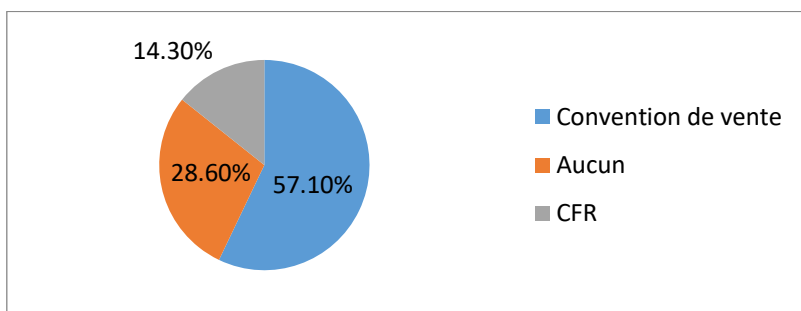


Figure 9: Papiers justifiant la propriété des parcelles acquises par achat

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

❖ **Papiers justifiant la propriété des parcelles acquises par défriche**

Une grande partie (81,2%) des parcelles acquises par défriche ne possèdent aucun papier. Alors que 18,8% de ces parcelles ont un CFR. Les détenteurs coutumiers de terres qui se sont installés librement ne jugent pas souvent utile d'avoir un papier justifiant la propriété. Pour ces derniers, le fait d'être le premier à s'installer est un fait incontestable dans tout le village, personne ne pourrait remettre en cause ce fait. Ils se rendent compte de l'importance du papier quand un conflit survient après qu'ils aient emprunté la parcelle à un étranger qui refuse de la rétrocéder. L'importance du papier survient également après le décès du cédant, ou bien à la deuxième génération avec des revendications de propriété naissantes.

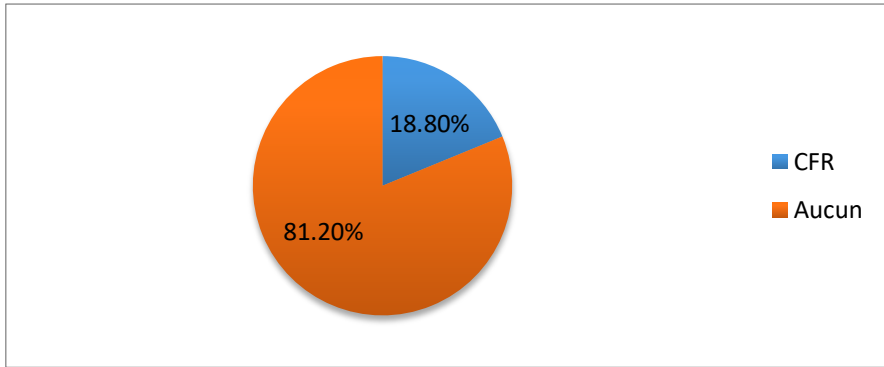


Figure 10: Papiers justifiant la propriété des parcelles acquises par défriche

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

Pour les quatre modes d'accès à la terre recensés, le principal papier de sécurisation foncière est le CFR. On remarque également que, exceptées les parcelles acquises par achat, les pourcentages des parcelles sans papiers au niveau du don, de l'héritage et de la défriche sont élevés. Respectivement 60% ; 71% et 81,2% pour l'héritage, le don et la défriche.

On retrouve la convention de vente, citée par les enquêtés comme papier de sécurisation foncière. Notons que la dominance du CFR comme papier de sécurisation foncière est due au passage du Millenium Challenge Account (MCA) dans la zone pour la réalisation du PFR.

3.2.3. Les différends fonciers selon le mode d'accès et de contrôle de la terre

Les conflits fonciers peuvent varier selon le mode d'accès et de contrôle de la terre. Pour appréhender cela, la section s'intéresse aux différends fonciers enregistrés sur les quatre modes de faire valoir.

❖ Conflits sur parcelles héritées

Environ 27,8% des enquêtés ayant eu une parcelle par héritage ont déjà fait face à un conflit sur ces parcelles. Ces conflits sont souvent entre voisins de familles différentes ou entre membres de la même famille.

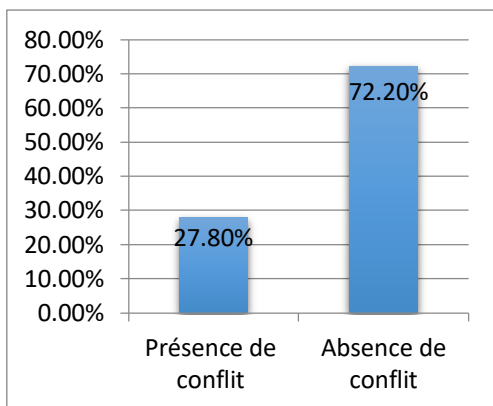


Figure 11: Conflits sur les parcelles héritées

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

❖ **Conflits sur parcelles reçues en don**

Au total 43,8% des personnes enquêtées ayant obtenu une parcelle par don ont déjà fait face à un conflit foncier. En effet, du fait de la proximité avec Saoré, les conflits fonciers se sont multipliés dans cette zone. Il y a une dizaine d'années, les populations de Saoré ont laissé des friches pour prendre de nouvelles parcelles dans la forêt classée. Les populations de Gando et Gamaré ont donc occupé ces friches abandonnées. Mais ces dernières années avec les répressions des forestiers, elles sont obligées de sortir de la forêt. En voulant récupérer leurs anciennes friches, il y a des conflits qui ont surgi.

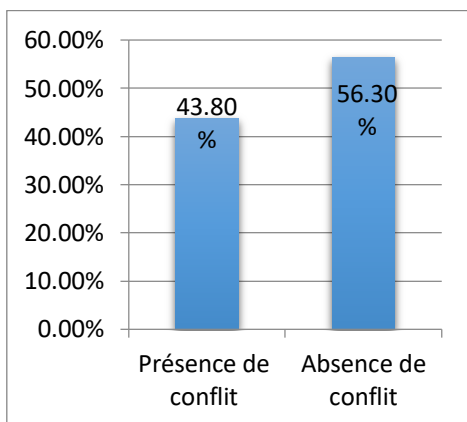


Figure 12: Conflits sur les parcelles acquises par don par village

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

❖ **Conflits sur parcelles achetées**

Au total, 42,9% des terres achetées ont déjà été l'objet de conflits. Alors que 57,1% de ces terres n'ont pas fait l'objet de conflit. Cette situation est due aux multiples ventes de terre en catimini.

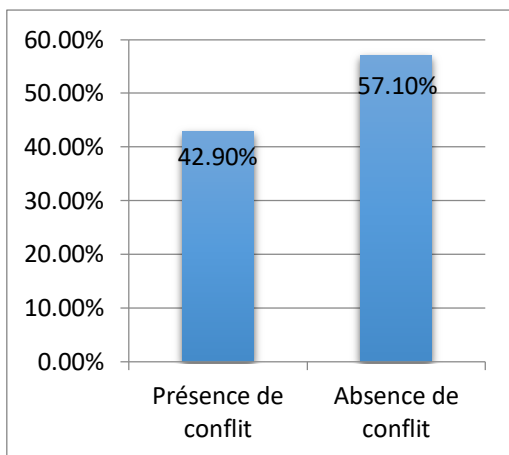


Figure 13: Conflits sur les parcelles acquises par achat par villages

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

❖ **Conflits sur parcelles avec libre installation**

Les parcelles ayant la défriche comme mode d'accès, 57,7% de ces parcelles n'ont jamais été l'objet d'un conflit foncier. Par contre 42,3% ont une fois été objet de conflit foncier.

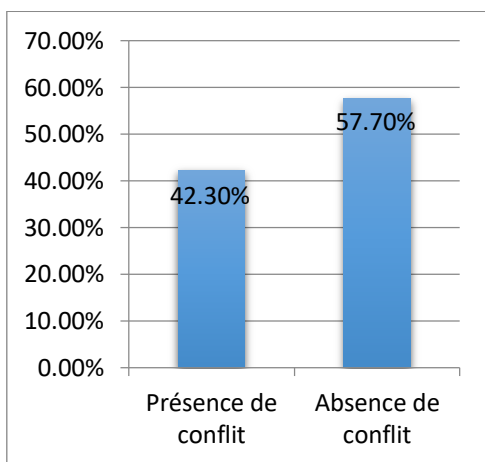


Figure 14: Conflits sur les parcelles acquises par défriche

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

On remarque qu'avec les quatre modes d'accès à la terre des conflits fonciers ont déjà été enregistrés. Ainsi on a 27,8% ; 43,8% ; 42,9% et 42,3% de conflits fonciers respectivement pour l'héritage, le don, l'achat et la défriche. A part les conflits recensés sur les parcelles héritées qui font 27,8%, les conflits sur les parcelles obtenues à travers un des trois modes d'accès restants, font environ 40%. Ceci permet de mettre en exergue l'existence non négligeable de conflits fonciers dans la zone d'étude.

3.2.4. Causes des différents conflits enregistrés selon le mode d'accès à la terre

Les causes des différends fonciers recensés dans la zone d'étude varient selon le mode d'acquisition de cette terre.

❖ Causes conflits parcelles héritées

Dans la zone de recherche, il y a deux causes principales de conflits au niveau des parcelles acquises par héritage: la remise en cause des droits hérités et les grignotages de terres. La première cause est la remise en cause des droits hérités (72,7%). Ceci est dû à l'absence de testament faisant état du mode de partage des terres du défunt. Les grignotages des terres représentent 27,3% des causes.

« Sur la parcelle que mon père m'avait donnée, il y a eu de conflit. Il y a des gens qui ont dit, après le décès de mon père, que leurs parents y avaient cultivé 2 hectares. Comme je ne voulais pas un grand conflit, je leur ai laissé les 2 hectares. Entretemps, j'avais pris soin de leur opposer mon CFR à l'appui de ma revendication, mais ils m'ont simplement dit que mon papier ne voulait rien signifier ; c'est juste un papier de blancs, un objet de l'administration qui ne tient pas la route. » ; propos d'un producteur du village de Gamaré.

« Deux ans après le décès de mon mari, ses demi-sœurs, voulaient m'arracher les parcelles. On est même allé au commissariat, suite à une convocation qu'elles m'ont adressée. A la fin, nous sommes parvenues à une entente : j'ai dû concéder une partie des parcelles. » ; propos d'une femme du village de Gamaré.

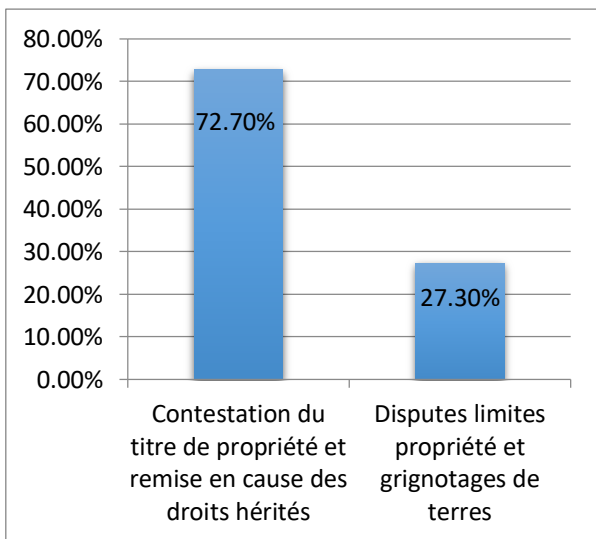


Figure 15: Causes des conflits sur les parcelles héritées par villages

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

❖ Causes conflits parcelles reçues en don

Les causes des conflits au niveau des parcelles acquises par don sont essentiellement la remise en cause du don (42,9%) et le grignotage de terres (57,1%). Notons que le grignotage des terres est la cause la plus importante. « *Le conflit sur ma parcelle est parti d'une remise en cause des droits de mon mari. Il n'est pas originaire du village. Mon mari a été gardé par un tuteur, vieux du village, qui lui avait donné une parcelle. A la mort du tuteur, ses fils sont venus réclamer la parcelle et demandé à mon mari de quitter. Après médiation des sages du village, il lui a été concédé une partie de la parcelle.* » ; propos d'une femme du village de Kéroukpogoh.

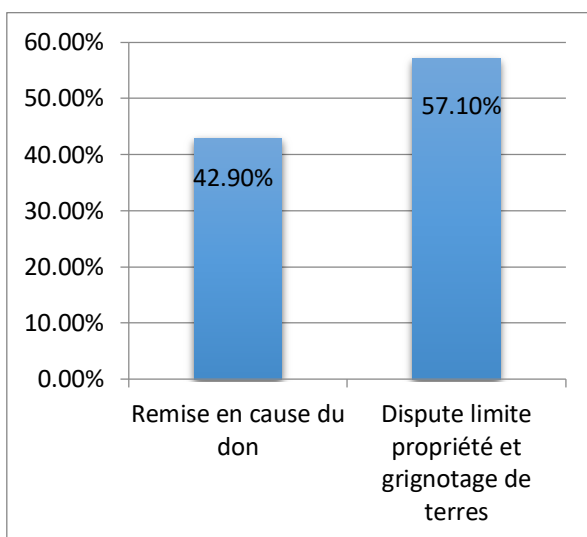


Figure 16: Causes des conflits sur les parcelles acquises par don

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

❖ Causes des conflits sur parcelles achetées

La contestation de la vente par les fils ou parents du vendeur est la seule cause enregistrée de conflits sur parcelles ayant fait l'objet d'achat. Certaines ventes sont conclues entre le vendeur et l'acheteur sans témoins. A la mort de ce dernier, les parents du vendeur remettent en cause la transaction, sous le prétexte qu'ils n'étaient pas informés de la transaction.

❖ Causes des conflits sur les parcelles acquises par défriche

Sur parcelles acquises par défriche, les causes de conflits enregistrés sont au nombre de trois. D'abord, le grignotage des terres (68,2%), suivi par le refus de rendre la terre empruntée (18,2%) et enfin la contestation du titre de propriété (13,6%).

Notons que le grignotage de terre est le premier problème auquel les acteurs font face, en terme de conflit foncier. Mais certains ne le considère pas comme un conflit.

« J'avais prêté ma terre à un tiers de Bembéréké Gando, il y a 10ans. Il y a travaillé durant 5ans avant de s'en aller. Après, il est revenu et tente de prêter à son tour la parcelle à d'autres personnes. Ce que j'ai refusé. Cette année quand j'ai voulu remettre la terre à d'autres personnes, il m'a convoqué au commissariat de police, alors que c'est moi le propriétaire de la terre. Le commissariat nous a renvoyé à la mairie. Mais j'ai finalement eu gain de cause. J'avais utilisé mon CFR, lors du conflit. » ; propos d'un producteur de Hangar Peul.

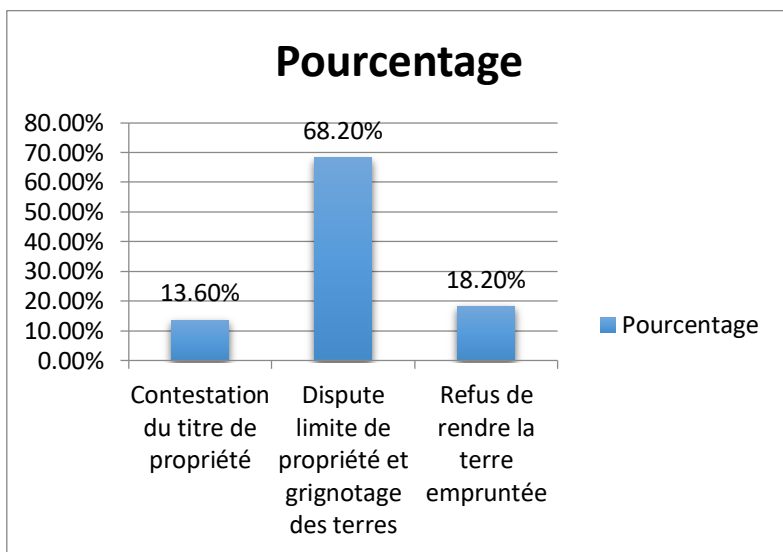


Figure 17: Causes des conflits sur les parcelles acquises par défriche

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

Selon le mode d'accès à la terre, on retrouve différents types de cause de conflit : remise en cause des droits hérités, grignotage des terres, remise en cause du don, contestation de la vente par les parents du vendeur, contestation du titre de propriété et refus de rendre la terre empruntée. Mais la cause qui revient dans presque tous les modes d'accès est le grignotage des terres. Il est absent au niveau des parcelles achetées. Ces dernières faisant l'objet d'une vraie délimitation avant achat. Les taux de conflits augmentent au début de nouvelle saison.

3.2.5. Etats des conflits et modes de résolutions des conflits

❖ Etats et modes de résolution des conflits liés aux parcelles héritées

Plus de la moitié (72,7%) des conflits liés aux parcelles héritées ont déjà été définitivement résolus. Le mode de résolution privilégié est la résolution au niveau familial (75%). 25% de ces conflits ont été réglés au niveau village par la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF). Environ 27,3% des conflits liés aux parcelles héritées n'ont pas encore été résolus.

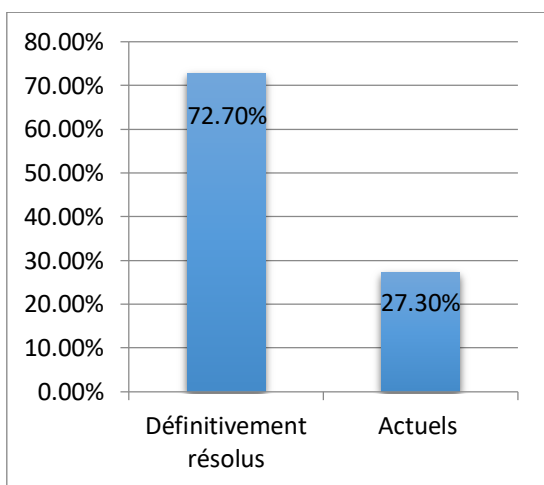


Figure 18: Etat des conflits sur les parcelles héritées

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

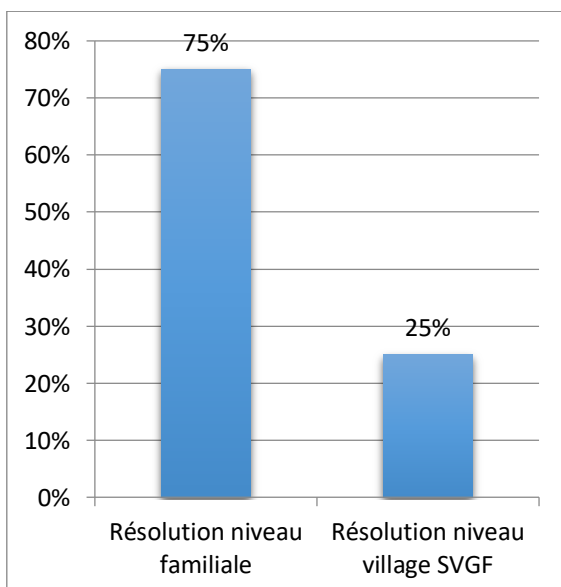


Figure 19: Modes de résolution des conflits sur les parcelles héritées

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

❖ Etats et modes de résolution des conflits liés aux parcelles reçues en don

Au total 7,1% des conflits sur les parcelles acquises par don sont encore non résolus. 92,9% de ces conflits ont déjà été résolus. Trois modes de résolutions ont été utilisés : la résolution au niveau familial (64,3%) ; la résolution au niveau de la SVGF (28,6%) et la résolution au niveau du Tribunal de Conciliation.

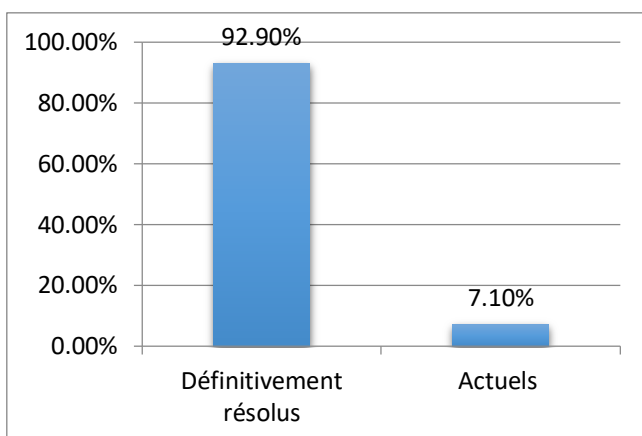


Figure 20: Etat des conflits sur les parcelles acquises par don

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

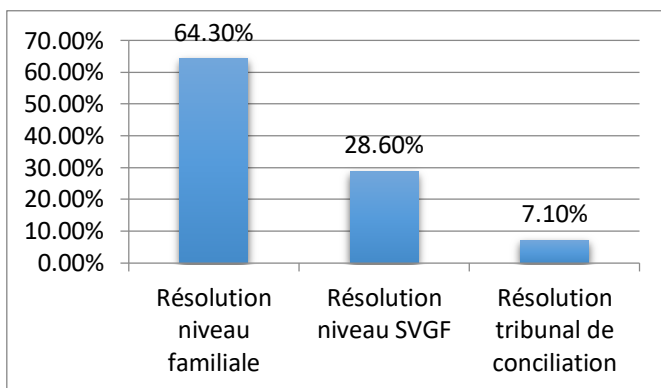


Figure 21: Mode de résolution des conflits sur les parcelles héritées

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

❖ Etats et modes de résolution des conflits liés aux parcelles achetées

Tous les conflits relatifs aux parcelles achetées ont déjà été réglés. Ils ont été résolus de façon personnelle entre le vendeur et l'acheteur. Ces conflits avaient été enregistrés à Kéroukpogoh.

❖ Etats et modes de résolution des conflits liés aux parcelles acquises par défriche

Au total, 40,9% des conflits sur les parcelles acquises par défriche n'ont pas encore été résolus. Par contre, 59,1% de ces conflits ont déjà été résolus. Le mode principal de résolution est l'entente au niveau familial (53,3%) ; suivi de la résolution au niveau de la SVGF. Par contre 6,7% des conflits ont été réglés par le tribunal de conciliation. Les 6,7% restants ont été réglés par la police.

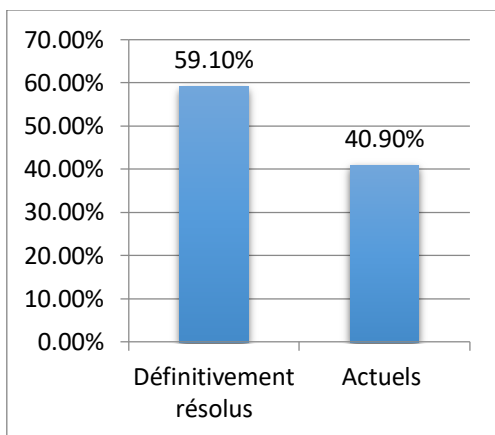


Figure 22: Etat des conflits sur les parcelles acquises par défriche

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

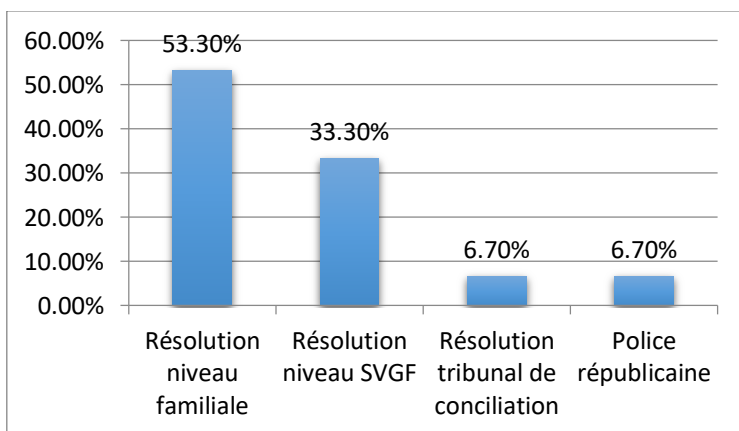


Figure 23: Mode de résolution des conflits sur les parcelles acquises par défriche

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

Plus de la moitié des conflits fonciers ont déjà été résolus, selon le mode d'accès à la terre. Les différentes méthodes de résolution notées sont : la résolution au niveau familial, la résolution personnelle entre le vendeur et l'acheteur, la résolution au niveau village par la SVGF, la résolution par le tribunal de conciliation et la résolution par la police. Le mode de résolution dominant est la

résolution au niveau familial, suivi de la résolution par la SVGF. Très peu sont les plaignants qui ont fait recours au tribunal de conciliation ou à la police.

Les différents modes de résolutions recensés reflètent les dispositions prévues par le code foncier et domanial. A savoir les différentes étapes de règlement d'un conflit foncier. Il passe d'abord par une entente familiale, si elle échoue, la SVGF est donc chargée de régler le différend au niveau village. Si les parties ne sont pas satisfaites de ce règlement, elles peuvent faire appel au tribunal de conciliation.

3.3. Conclusion partielle

A la suite des résultats, il a été observé une faible représentation des femmes dans les présumés détenteurs coutumiers de terres. On a également un faible niveau d'éducation formelle au sein de la population. Ces derniers sont affiliés d'une manière ou d'une autre à un groupement de producteurs. Par contre il y a un faible taux de demande de crédit agricole dans la zone. En moyenne, chaque présumé détenteur coutumier possède deux (02) parcelles avec une superficie moyenne de six (06) hectares. L'héritage, le don, l'achat et la défriche sont les modes d'accès à la terre dans le milieu périurbain. On a un nombre élevé de parcelles sans papier. Celles qui en possèdent sont dotées de CFR. Les conflits fonciers dus aux grignotages des terres, au refus de rendre la terre empruntée, la remise en cause des droits hérités et les contestations de ventes sont récurrents. Le grignotage de terre apparaît en début de saison quand en défrichant sa parcelle, un producteur fait un sillon ou quelques butes sur la limite qu'il avait établi avec son voisin. La saison suivante il répète la même chose ainsi de suite, jusqu'à ce que le voisin s'en plaigne ou décide de faire pareil. Des fois le grignotage va bien au-delà de quelques mètres carrés. Cela se produit quand un voisin a plus de moyens financiers que son second voisin qui n'arrive pas à emblaver toute sa parcelle, alors le plus riche emblave une partie du champ de ce dernier et se l'approprie. Le voisin « taquiné » ne peut s'en plaindre vu qu'il est démuné. Ils appellent ce phénomène « *Ou man daandi* », ce qui signifie littéralement : « il s'est imposé de force à moi » en Baatonu. La majorité de ces conflits sont résolus, soit au niveau familial, soit au niveau de la SVGF ou au niveau du tribunal de conciliation.

Chapitre 4 : Facteurs expliquant le niveau de sécurisation foncière en milieu périurbain dans la commune de Bembéréké

Ce chapitre fait un rappel du contexte historique d'établissement des PFR à Bembéréké. Il aborde ensuite les facteurs qui pourraient expliquer le niveau de sécurisation foncière de la zone d'étude.

4.1. Contexte historique de l'établissement des PFR à Bembéréké

La commune de Bembéréké est l'une des communes ayant bénéficiée des Plans Fonciers Ruraux mis en œuvre par le Millenium Challenge Account. Douze (12) villages la commune de Bembéréké avaient bénéficié du PFR, à savoir : Bouanri 2 (Gourou), Bouri, Gando Borou, Gbérou Daba, Goua, Bembèrèkè Gando, Guessou Sud Peul (Guessou Banmtaka Peul), Guessou Sud Bariba (Guessou Banmtaka), Ina Gando, Ina Peul, Somboua 1, Témé. Notons qu'avec le découpage administratif, certains villages couverts par le PFR/MCA ont été éclatés pour donner plusieurs villages. C'est le cas des villages de Bembèrèkè Gando divisé en trois villages : Bembèrèkè Gando, Gamaré (Hangar Peul) et Kéroukpogoh ; et le village de Guessou Sud Bariba séparé en deux villages pour donner Guessou Banmtaka Est et Guessou Banmtaka Ouest.

Tableau 5: Récapitulatif des ayants droits enregistrés et la superficie totale par village PFR

Villages	Nombre d'ayants droit enregistrés dans le PFR	Superficie totale en m²
Bembéréké Gando	164	98402324
Guessou Sud Bariba	292	84435028
Ina Gando	100	32283442
Ina Peul	36	9253455
Sombouan 1	87	79332994
Bouanri 2	228	15183794
Guessou Sud Peul	20	11217035
Gbérou Daba	89	44166460
Gando Borou	48	61825415
Témé	140	63107818
Bouri	36	28878202
Goua	79	77502086
Total	1319	605588053

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

En ce qui concerne la mise en œuvre des PFR dans les villages, une phase de sensibilisation avait eu lieu. Au cours de cette phase, le processus PFR avait été expliqué aux populations, ainsi que les avantages qui y sont liés. Ensuite, les parcelles avaient été enregistrées par les géomètres, après que les ayants droits se soient entendus sur les limites réelles des parcelles.

En ce qui concerne le terroir de Gando, les enregistrements avaient débuté par le village de Kéroukpogoh. Dans ce village, les levés de parcelles individuelles ont été privilégiés. Les travaux étaient au début et il n'y avait pas une pression de temps. Les mésententes de sur les limites ont beaucoup retardé les opérations. L'autre facteur qui avait retardé l'évolution des travaux est lié aux ayants droits qui choisissaient délibérément de ne pas se déplacer vers leurs parcelles le jour du levé rendant ainsi difficile l'identification des limites.

Après l'étape de Kéroukpogoh, les hameaux de Bagoudoukparou, Hangar Peul et les villages de Gamaré, Gando n'ont pas eu la chance d'avoir des enregistrements individuels de parcelle. Les

géomètres, pressés par le temps ne couvraient plus la superficie exigée par le projet. Ils ont donc pris la résolution de faire des enregistrements collectifs.

Les enregistrements collectifs n'ont pas été faits par famille ou collectivité. Ils ont été faits par bloc géographique ; c'est-à-dire une prise en compte du côté ouest du village, subdivisé ensuite en deux blocs. On met alors le nom d'un gestionnaire comme représentant de tous les ayants droit situés dans cette aire géographique, sans que les différentes parcelles du bloc soient préalablement délimitées. Les ayants droits qui s'y retrouvent n'ont pas forcément un lien de parenté. Avec cette méthode, seul le village de Kéroukogh a pu bénéficier de parcelle enregistrée individuellement. Dans les autres villages, quelques rares parcelles enregistrées individuellement sont des parcelles de personnes nanties, absentéistes, habitants de ville. L'une des parcelles appartient à l'un des guides du géomètre. Il y a également des cas où un seul individu apparaît comme représentant de deux (02) voire quatre (04) parcelles collectives enregistrées.

Pour le retrait des Certificats Fonciers Ruraux, peu d'ayants droits se sont manifestés pour prendre leur papier dans le terroir de Gando. Des dysfonctionnements sont à noter au niveau des archives des Affaires Domaniales en ce qui concerne l'enregistrement des retraits de CFR et la tenue de la base de données. En effet, un cahier de retrait de CFR a été mis en place. Ce cahier devrait être systématiquement signé par les personnes qui retirent leur CFR ; ce qui n'est pas le cas. Après cette étape, un CFR établi et retiré devrait être consigné dans la base de données du programme SIF/CFR Bénin. A ce niveau le cahier de retrait des CFR de la mairie n'a pas été rempli convenablement. Le logiciel mis à la disposition de la mairie par le MCA pour les PFR n'a pas eu un suivi rigoureux, en ce qui concerne le remplissage des CFR retirés ou pas. Cette situation crée des différences entre les chiffres de retrait de CFR issus du cahier et ceux issus du logiciel.

4.2. Facteurs expliquant le niveau de sécurisation foncière de la commune

4.2.1. Retrait de CFR et âge/ retrait de CFR et ancienneté sur le terroir

La probabilité qu'un acteur détienne ou non le certificat foncier rural est indépendante de son âge (Tableau 7 ; $t= 0,251$; $ddl= 68$; $p= 0,802$) et aussi de son ancienneté dans la commune ou dans le village ($t= -0,716$; $ddl= 68$; $p= 0,476$). On en déduit donc qu'il n'y a aucun lien entre l'âge, l'ancienneté et la sécurisation foncière par le titre dans la zone de recherche.

Tableau 6: Retrait de CFR et âge/ retrait de CFR et ancienneté sur le terroir

Variabes	Retrait du CFR	du N	Moyenne	Ecart type	Erreur standard
Age de l'enquêté	Non	34	53,35	14,080	2,415
	Oui	36	52,50	14,320	2,387
	Test t= 0,251; ddl= 68; p= 0,802				
Ancienneté sur le terroir	Non	34	37,12	8,238	1,413
	Oui	36	39,11	14,113	2,352
	Test t= -0,716; ddl= 68; p= 0,476				

Source : Données d'enquête, Bembéréké 2018

4.2.2. Répartition des enquêtés selon le niveau d'éducation le retrait ou pas du CFR

Par ailleurs, la possession d'un CFR varie suivant le niveau d'éducation des requérants. En effet, ceux qui savent lire et écrire dans leur langue maternelle sécurisent plus la propriété foncière (30,6%). Les résultats du test de Khi-deux entre le retrait du CFR et le niveau d'éducation sont significatifs ($p < 0,05$). On en déduit qu'il existe une différence significative entre le niveau d'éducation et le niveau de sécurisation foncière. De même, plus le niveau d'éducation évolue, moins les acteurs sécurisent leurs parcelles dans la zone de recherche. Les résultats obtenus s'expliquent par le fait que les personnes instruites ont tendance à négliger le retrait du papier, sous prétexte qu'elles ont tout le temps pour se rendre à la mairie. Par contre, les propriétaires terriens alphabétisés ont déjà été habitués avec les projets de développement au concept d'opportunité à saisir. Par suivisme et voulant faire comme un voisin de village ayant retiré son CFR, ils se rendent à la mairie pour le retrait. L'autre facteur serait également lié au fait que la plupart des enregistrements avaient été faits en groupe et que la pression du groupe villageois pousse le représentant à se déplacer pour le retrait du CFR.

Tableau 7: Répartition des enquêtés, selon le niveau d'éducation le retrait ou pas du CFR

Niveau d'éducation \ Retrait du CFR	Aucun	Primaire	Secondaire 1	Secondaire 2	Alphabétisation	Autres	Total
Non (%)	67,6	8,8	5,9	11,8	5,9	-	100
Oui (%)	36,1	13,9	8,3	5,6	30,6	5,6	100
Total (%)	51,4	11,4	7,1	8,6	18,6	2,9	100

Khi-deux de Pearson = 12,328 ; ddl = 5 ; p = 0,031

Source : Données d'enquête, Bembéréké 2018

4.2.3. Répartition du retrait du CFR selon le mode de faire valoir achat

Seulement 5,6% des acteurs enquêtés ayant acquis une parcelle par achat détiennent un CFR pour ces parcelles (tableau 9) et aucun lien n'a été trouvé entre l'achat de terres et la sécurisation foncière (Khi-deux de Pearson = 0,282 ; ddl = 1 ; p = 0,596). Ces résultats pourraient être liés au fait que les ventes et achats de parcelles n'étaient pas réellement acceptés dans le milieu, lors de l'établissement des PFR ; ce qui a fait que la majeure partie des achats étaient camouflés sous la forme de dons ou d'emprunts à longue durée. La première conséquence, c'est la faible présence de ce mode, lors des enregistrements PFR.

Tableau 8: Retrait du CFR et achat comme mode de faire valoir

Achat \ Retrait CFR	Non	Oui	Total
Non	91,2%	94,4%	92,9%
Oui	8,8%	5,6%	7,1%
Total	100%	100%	100%

Khi-deux de Pearson = 0,282 ; ddl = 1 ; p = 0,596

Source : Données d'enquête, Bembéréké 2018

4.2.4. Répartition du retrait du CFR, selon le mode de faire valoir don

Parmi les personnes bénéficiaires de don, 30,6% ont retiré le CFR. Les résultats du test de Khi-deux ne sont pas significatifs ($p > 0,05$). La détention du CFR ne varie pas significativement suivant que le mode de faire valoir soit par don ou non. Ceci pourrait être dû au fait que, dans le milieu, il existe une ambiguïté entre emprunt à longue durée et don entre les autochtones et les étrangers. Ce qui se traduisait lors des enregistrements PFR par des remises en cause de certains dons.

Tableau 09: Répartition du retrait du CFR selon le mode de faire valoir

Don	Retrait CFR	Non	Oui	Total
Non		82,4%	69,4%	75,7%
Oui		17,6%	30,6%	24,3%
Total		100%	100%	100%

Khi-deux de Pearson = 1,585 ; ddl = 1 ; $p = 0,208$

Source : Données d'enquête, Bembéréké 2018

4.2.5. Répartition du retrait du CFR selon le mode de faire valoir héritage

En ce qui concerne les personnes ayant accédé à leurs parcelles par héritage, 47,2% ont retiré le CFR. Les résultats du test de khi-deux ne sont pas significatifs ($P > 0,05$). Les présumés propriétaires terriens ayant acquis leurs parcelles par héritages ils y voient dans ce mode d'accès à la terre une certaine légitimité. Ils ne jugent donc plus nécessaire de retirer le CFR.

Tableau 10: Retrait du CFR et héritage comme mode de faire valoir

Héritage \ CFR	Retrait	Non	Oui	Total
Non		64,7%	52,8%	58,6%
Oui		35,3%	47,2%	41,4%
Total		100%	100%	100%

Khi-deux de Pearson = 1,025 ; ddl = 1 ; p = 0,311

Source : Données d'enquête, Bembéréké 2018

4.2.6. Répartition du retrait du CFR selon le mode de faire valoir défriche

Les analyses montrent que 36,1% des personnes ayant retiré le CFR ont acquis leur parcelle par défriche. Par ailleurs, les résultats du test de khi-deux sont significatifs ($P < 0,1$). La défriche comme mode de faire valoir a un lien avec le retrait des CFR. Les personnes ayant eu accès à la terre par ce mode ont plus tendance à se sécuriser en retirant le CFR. Ce mode d'accès étant le plus exposé aux conflits, il a tendance à être le plus protégé par le retrait du CFR.

Tableau 11: Retrait du CFR et défriche comme mode de faire valoir

Défriche \ CFR	Retrait	Non	Oui	Total
Non		41,2%	63,9%	52,9%
Oui		58,8%	36,1%	47,1%
Total		100%	100%	100%

Khi-deux de Pearson = 3,620 ; ddl = 1 ; p = 0,057

Source : Données d'enquête, Bembéréké 2018

Dans cette recherche, les facteurs expliquant le niveau de sécurisation foncière en milieu périurbain sont : le niveau d'éducation, l'alphabétisation et la défriche comme mode de faire valoir.

4.3. Déterminants de la participation aux enregistrements du PFR en vue d'une sécurisation foncière

Les variables introduites dans le modèle de régression logit permettent d'expliquer 40% des variations des variables respectives de la participation aux enregistrements du PFR dans la zone d'étude. En outre, le test d'indépendance de chi-deux traduit que la matrice de corrélation est significative ($\chi^2=50,88$; $ddl=18$; $p < 0,0001$). Ce qui indique que la modélisation utilisée dans le cadre de l'étude est bien justifiée. La participation des présumés propriétaires terriens aux enregistrements du PFR, en vue d'une sécurisation foncière est déterminée par des facteurs tels que l'âge, l'alphabétisation, le niveau d'éducation formelle, les ethnies d'appartenance (bariba et gando), le village (Kéroukpogoh et Gamaré), l'appartenance à un groupement, le nombre d'années passées dans le terroir et la possession de parcelle individuelle.

L'âge des producteurs a un effet positif à 10% sur la participation aux enregistrements PFR. Plus le chef ménage est plus âgé, plus il a l'engouement de faire enregistrer ses parcelles par le PFR. Ceci est dû au fait qu'ils ont déjà une certaine expérience en gestion de conflit foncier lié à la non existence d'un papier formel. Ces personnes se disent qu'en enregistrant leurs parcelles, ils pourront protéger leurs héritiers de potentiels conflits futurs.

Les niveaux d'éducation primaire et secondaire 1 déterminent tous positivement la participation aux enregistrements du PFR au seuil de 5% respectivement chacun et le niveau d'éducation primaire secondaire 2 impacte positivement l'adoption du PFR au seuil de 10%. Plus le producteur est instruit, plus il adopte le PFR comme moyen de sécurisation, quel que soit son niveau d'éducation. Les personnes instruites comprennent mieux l'importance de la sécurisation foncière et veulent être toujours parmi les premiers à sécuriser leurs terres afin de faire part aux autres des résultats obtenus de cette nouvelle méthode de sécurisation foncière basée sur le PFR. Du coup, plus il est instruit, plus il sécurise sa terre à travers le PFR.

Les ethnies Bariba et Gando déterminent positivement la participation aux enregistrements du PFR à 1% et 5% respectives. L'appartenance du producteur aux groupes socioculturels Bariba et Gando favorise sa décision à faire enregistrer les parcelles par le PFR. Cela s'explique par le fait que c'est au sein de ces deux ethnies que l'on enregistre les principaux propriétaires coutumiers de cette

zone. Ils n'ont donc pas besoin de recourir à une autorisation quelconque avant de se faire propriétaire. Mais la terre devenant rare, ils sont à la recherche de moyen de sécurisation. Par conséquent, plus le producteur appartient à l'un de ces groupes socioculturels, plus il serait motivé à sécuriser ses terres en les faisant enregistrer par le PFR.

Le Village Kéroukpogoh impacte positivement l'enregistrement du PFR à 1%. Ce village a été le premier village PFR. Les levées parcellaires ont commencé par ici. La population a bénéficié des levés de parcelles individuelles. La sensibilisation sur les avantages du PFR a été mieux conduite dans ce village que dans les autres. Ce qui explique le fort engouement des populations pour faire enregistrer leurs parcelles.

La participation aux enregistrements PFR est influencé positivement et significativement à 5% par l'Appartenance à un groupement des enquêtés. Plus le producteur appartient à un groupement, plus il sera apte à faire enregistrer ses parcelles par le PFR, car il aurait reçu plus de sensibilisation sur les avantages du PFR, la sécurisation foncière et l'importance du papier formel.

Le nombre d'années passés dans le terroir impacte positivement l'enregistrement des parcelles au seuil de 5%. Plus le producteur est ancien sur le terroir, plus il est apte à faire enregistrer ses terres par le PFR. L'ancienneté du producteur sur le terroir lui donne parfois des droits fonciers locaux qu'il peut consolider par un papier formel.

La possession de parcelle individuelle par le producteur affecte positivement l'enregistrement des parcelles par le PFR à 5%. Plus les parcelles familiales sont gérées personnellement par le producteur, plus il aurait tendance à faire enregistrer ses terres au PFR, car il a le pouvoir et la capacité de faire ce qu'il veut des parcelles. Du fait qu'il est gérant des parcelles familiales donc il aura faire la gestion selon son intérêt personnel et il perçoit l'importance de la sécurisation foncière.

Quant à la taille du ménage, la superficie totale, le sexe, l'existence de conflit sur les terrains et le mode de faire valoir, ils ont un effet négatif et positif mais pas d'impacts significatifs sur l'enregistrement des parcelles par le PFR dans la commune de Bembèrèkè. Cela s'explique par le fait que l'enregistrement des parcelles par le PFR n'est pas possible pour les parcelles faisant l'objet de conflit. De même, lors du déroulement du PFR, les levées étaient sans frais, indépendamment de la parcelle. Donc il ne s'agit pas de disposer d'une grande superficie et de grande taille ménage pour faire enregistrer ses parcelles par le PFR. Les parcelles étaient enregistrées sans distinction de sexe et sans privilégier un mode d'accès particulier.

Tableau 6: Récapitulatif du modèle de régression logit

Variabes	Coefficients	Erreurs Standard	P> z
Sexe	-1,352	1,121	0,228
Age	2,227*	1,324	0,093
Alphabétisation	2,054*	1,129	0,069
niveau d'éducation Primaire	2,230**	1,141	0,051
niveau d'éducation secondaire 1	3,277**	1,379	0,018
niveau d'éducation secondaire 2	2,964*	1,735	0,088
Ethnie BARIBA	4,997***	1,807	0,006
Ethnie GANDO	4,427**	1,914	0,021
Village kerou	3,074***	1,122	0,006
Village Gamare	1,256	1,071	0,241
Appartenance à un groupement	1,226*	0,739	0,097
taille du ménage	0,7851	0,649	0,227
superficie total des parcelles	-0,783	0,508	0,123
Gestion personnelle des parcelles familiales	2,043**	0,926	0,027
existence de conflit sur les terrains	-0,003	0,7338	0,996
Nombre d'années passées dans le terroir	1,746**	0,838	0,037
héritage des parcelles	0,583	0,805	0,469
défriche des parcelles	-1,126	0,723	0,120
Constante	-21,214***	6,697	0,002
Résumé du modèle logit			
Nombre d'observation	102		
Log vraisemblance	-38,009		
Chi-deux	50,88***		
Probabilité >chi2	0,000		
Pseudo R2	0,400		
Ddl	18		

*** : valeur significative à 1 % ($P \leq 0,01$) ; ** : valeur significative à 5 % ($0,01 < P \leq 0,05$) ; * : valeur significative à 10 % ($0,05 < P \leq 0,10$).

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

4.4. Conclusion partielle

La sécurisation foncière est négociée dans notre milieu d'étude à travers le retrait des certificats sur les parcelles enregistrées par le PFR. Plusieurs facteurs avaient déterminé la participation des présumés détenteurs coutumiers et autres ayants droit : l'âge, l'alphabétisation, le niveau d'éducation formel, l'ethnie (bariba et gando), le village (Kéroukpogoh et Gamaré), l'appartenance à un groupement, le nombre d'années passées dans le terroir et la gestion personnelle des parcelles familiales. Par contre, très peu d'ayants droits enregistrés étaient allés jusqu'au retrait du certificat. La plupart s'étaient contentés de la parcelle enregistrée. Rappelons que le simple levée de la parcelle ne confère pas le titre de propriété coutumière. La détention du certificat, une des pièces pouvant conduire à l'acquisition du titre foncier est nécessaire. Les variables comme le niveau d'éducation, l'alphabétisation et la défriche comme mode de faire valoir ont un lien avec le retrait de CFR.

Chapitre 5 : Déterminants du consentement à payer l'ADC en milieu périurbain dans la commune de Bembéréké

Ce chapitre est focalisé sur les points relatifs aux perceptions des acteurs en ce qui concerne les coûts d'acquisition de l'ADC. Il aborde également la question des déterminants du consentement à payer l'ADC en milieu périurbain.

5.1. Perception des acteurs locaux du foncier sur le coût d'acquisition du papier

5.1.1. Consentement à payer l'ADC

Plus de la moitié des acteurs (57,8%) disent avoir une forte motivation à payer pour avoir un ADC. Pour 26,5% des acteurs, il y a une très forte chance qu'ils payent pour les ADC. Alors qu'une infime partie (2%) déclare qu'il y a une très faible motivation pour les ADC.

La plupart des acteurs déclare qu'il y a une forte chance qu'ils payent pour avoir l'ADC ; cela serait dû au fait qu'ils avaient déjà connu le PFR et qu'ils sont fréquemment confrontés à des conflits fonciers. (Tableau 5.1).

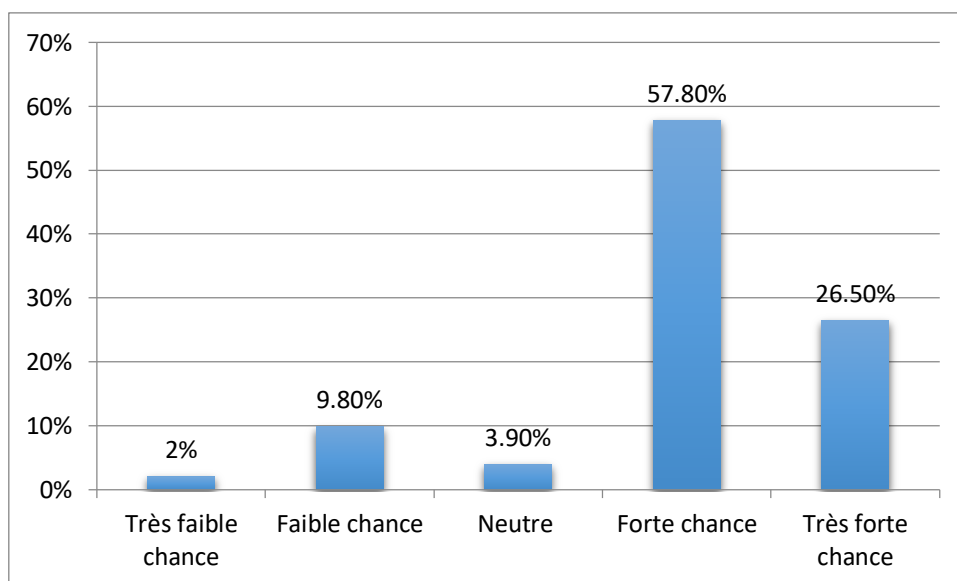


Figure 24: Consentement des acteurs à payer l'ADC par village

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

5.1.2. Consentement à payer l'ADC à 35.000f entre 0 à 2 hectares

Si le coût de l'ADC entre 0 et 2 hectares est fixé à 35.000F ; il y a, chez certains (40,2%), une forte chance de payer pour avoir le papier. 26,5% des acteurs disent qu'il y a de faible chance qu'ils payent pour avoir l'ADC.

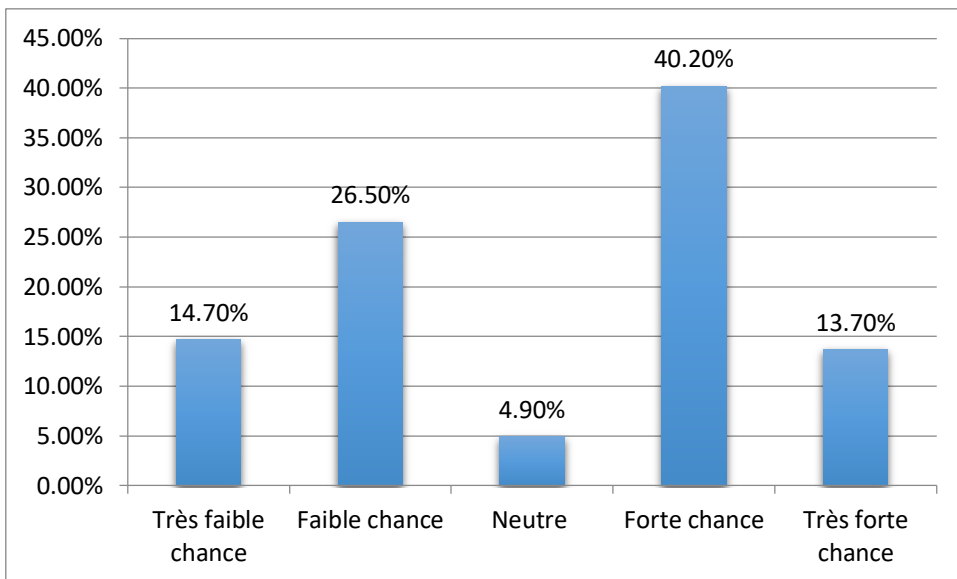


Figure 25: Consentement des acteurs à payer l'ADC à 35.000F pour les parcelles entre 0 et 2 hectares

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

5.1.3. Consentement à payer l'ADC à 25.000f entre 0 à 2 hectares

A la question de savoir s'ils sont prêts à payer l'ADC à 25.000F pour des superficies allant de 0 à 2 hectares, 47,1% des acteurs répondent qu'il y a de forte chance qu'ils payent. Seulement 17,6% des acteurs déclarent qu'il y a de faible chance qu'ils payent ce montant. Ces derniers gardent toujours en mémoire les frais forfaitaires réclamés pour la délivrance des CFR lors des PFR.

« Le coût de l'ADC est très élevé comparé à celui du PFR. Si le coût pouvait être de 5000F par hectare à la fois pour le coût du papier et pour le géomètre, moi je vais y adhérer. » ; propos d'un producteur de Gamaré.

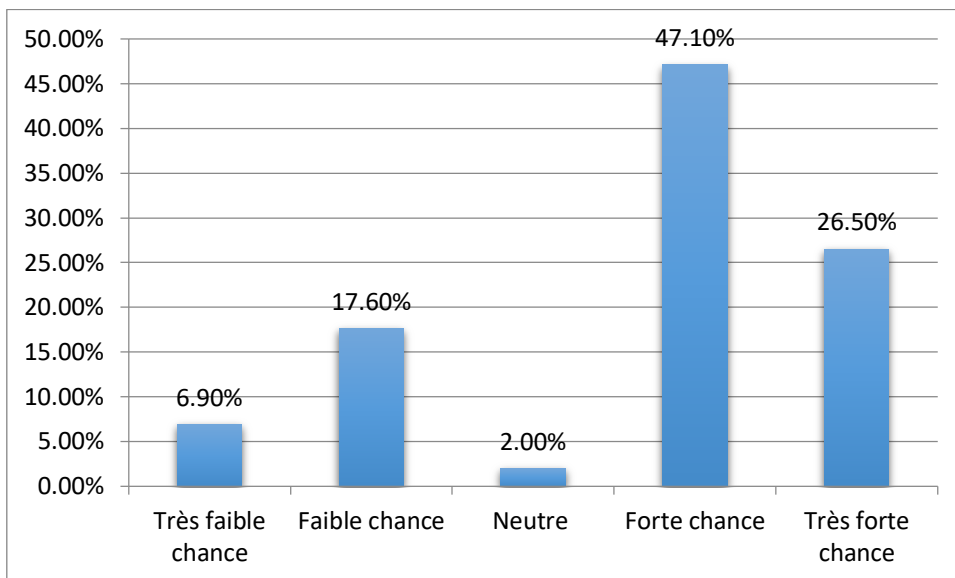


Figure 26: Consentement des acteurs à payer l'ADC à 25.000F pour les parcelles entre 0 et 2 hectares

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

5.1.4. Consentement à payer l'ADC à 15.000f entre 0 à 2 hectares

Environ 57,8% des acteurs déclarent qu'il y a de très forte chance qu'ils payent l'ADC si le coût est fixé à 15.000F. Seulement 3,9% déclarent qu'il y a une très faible chance qu'ils payent l'ADC. « Si le coût de l'ADC pouvait être ramené à 10000F par hectare, je pourrai payer. Avec le coût actuel, c'est comme si on nous vendait nos propres terres. » ; propos d'un producteur de Hangar Peul

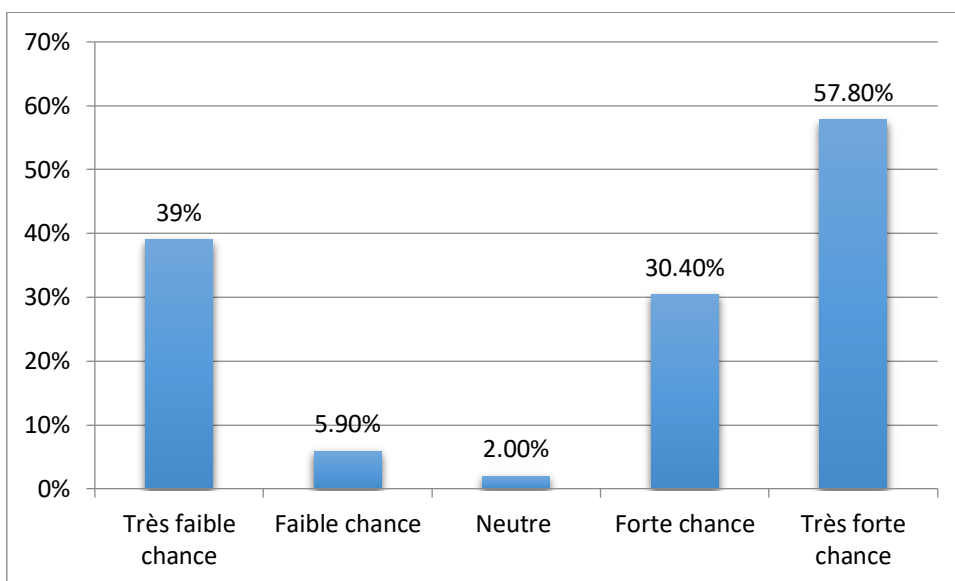


Figure 27: Consentement des acteurs à payer l’ADC à 15.000F pour les parcelles entre 0 et 2 hectares

Source: Données d’enquête, Bembéréké 2018

5.2. Déterminants du consentement à payer l’ADC en milieu périurbain dans la commune de Bembéréké

Les variables introduites dans le modèle de régression Probit permettent d’expliquer 40% des variations des variables respectives du consentement à payer l’ADC dans la commune de Bembéréké au Nord-Bénin. Le test d’indépendance de chi-deux traduit que la matrice de corrélation est significative (Chi2 :36,06 ; dll : 20 ; p: 0,015). Ceci traduit la pertinence de la modélisation utilisée dans le cadre de l’étude.

Les déterminants du consentement à payer l’ADC dans la commune de Bembéréké au Nord-Bénin sont : l’âge, le niveau d’éducation formel, les villages Kéroukpogoh et Gamaré, l’appartenance à un groupement, la taille du ménage, la superficie totale des parcelles, le retrait du CFR et la mauvaise perception de l’ADC.

L’âge des acteurs a un effet négatif sur le consentement à payer l’ADC à un seuil de 5%. Les producteurs les plus âgés seront réticents à payer pour les ADC. Du fait de leur âge évolué, ils ne trouvent pas l’importance de l’ADC. Ils ne connaissent pas réellement les avantages d’un papier de sécurisation formel personnel.

Le niveau d'éducation formel des acteurs influence négativement le consentement à payer l'ADC à un seuil de 10%. Les acteurs ayant atteint un niveau d'éducation du secondaire 2, dans les villages se classent parmi les plus instruits. Ils essaient toujours d'interpréter les innovations à leur façon. Ils ne comprennent pas encore l'importance d'un papier de sécurisation formel des terres. Ils seront donc plus fermés à payer pour obtenir ce papier, car ils pensent qu'il s'agit ici d'une tentative d'occupation ou d'arrachement de leurs terres.

L'appartenance aux villages Kéroukpogoh et Gamaré a un impact négatif sur le consentement à payer l'ADC à un seuil de 5%. Plus les ménages sont dans ces villages, moins les chefs ménage sont prêts à payer pour l'obtention du papier. Cela pourrait être lié à leur expérience passée avec le PFR. Il était à un coût très bas. Et après le PFR il y a eu des conflits liés aux grignotages qui sont apparus. Du coup ils, ne perçoivent pas réellement l'importance du papier individuel.

L'appartenance à un groupement affecte de façon négative le consentement à payer l'ADC à un seuil de 1%. Les membres des groupements ne perçoivent pas l'importance de payer pour l'ADC parce qu'ils ont été habitués aux appuis et subventions de la part des projets de développement. Ils ont donc cette culture du "gratuit". Ils s'attendent à ce que les membres de groupements aient un appui spécial par un projet pour l'obtention des ADC. Ces producteurs en groupement ont également une facilité d'accès aux microcrédits dans les groupements, sans présenter une garantie de biens personnels.

La taille du ménage a un effet positif au seuil de 10% sur le consentement à payer l'ADC. En effet plus la taille du ménage est grande, plus l'acteur aura tendance à payer pour avoir l'ADC. Dans ces zones, la plupart des ménages sont polygames. Il y a souvent des conflits fonciers entre frères issus du même père. L'acquisition d'un papier de sécurisation permettra à chacun de connaître les limites de son champ et réduire les conflits. Ils ont également eu de l'expérience avec les enregistrements collectifs du PFR qui ne favorisaient pas les partages de parcelles familiales.

La superficie totale des parcelles des acteurs impacte négativement au seuil de 10% le consentement à payer l'ADC. Les coûts de l'ADC, tel que prévu par la loi des finances sont adaptées quand les parcelles se trouvent en un seul tenant. Mais quand les parcelles sont morcelées à des positions géographiques différentes, il faut faire différents papiers donc les coûts sont plus élevés. De plus, dans les villages la majorité ont des superficies éparpillées. Du coup, plus les acteurs ont des parcelles de grandes superficies en un seul tenant, plus ils seront aptes à payer pour

les ADC. Et plus, les acteurs ont des parcelles de grandes superficies dispersées, moins ils seront aptes à payer pour les ADC car cela engendrera des dépenses très élevées pour le propriétaire.

Le retrait du CFR a un effet négatif sur le consentement à payer l'ADC à un seuil de 10%. En effet les personnes qui ont déjà retiré le CFR se disent qu'ils n'ont plus besoin d'un autre papier foncier. Ils ont également eu le temps de voir les avantages et les inconvénients liés au CFR. Ils sont donc réticents à payer pour avoir un autre papier qui leur donne les mêmes avantages sur leurs parcelles qui avaient fait l'objet d'enregistrement individuel ou collectif.

La mauvaise perception de l'ADC a un impact négatif sur le consentement à payer l'ADC au seuil de 5%. Plus les acteurs ont une mauvaise perception de l'ADC, plus ils ne seront pas prêts à payer pour avoir ce papier. Il y a des acteurs qui ont déjà des préjugés sur l'ADC. Certains pensent que, après l'obtention de l'ADC, l'Etat va instituer le paiement de taxes et impôts annuels, aussi une façon pour les autorités administratives de pouvoir exproprier les parcelles. Cette perception a donc un effet sur leur consentement à payer.

Tableau 7: Récapitulatif du modèle de régression logit

Variabes	Coefficients	Erreurs Standard	P> z
Sexe	1.592	1,346	0,237
Age	-2.229**	0,977	0,023
Niveau d'éducation Primaire	-0.709	0,849	0,404
Niveau d'éducation secondaire 2	-1.578*	0,927	0,089
Ethnie Bariba	-1.948	1,246	0,118
Ethnie Gando	-2.173	1,354	0,109
Village keroukpogoh	-3.517**	1,611	0,029
Village Gamare	-2.229**	1,098	0,042
Appartenance à un groupement	-1.969***	0,700	0,005
Taille du ménage	0.817*	0,440	0,063
superficie total des parcelles	-0.905*	0,526	0,085
Gestion personnelle des parcelles familiales	0.444	0,661	0,502
existence de conflit sur les terrains	0.789	0,510	0,167
Nombre d'années passées dans le terroir	0.846	0,679	0,213

héritage des parcelles	-0.182	0,576	0,751
défriche parcelles	0.343	0,552	0,535
groupe des personnes ayant fait seulement enregistrer leurs terres sous PFR	0.789	0,971	0,416
groupe des personnes ayant fait enregistrer leurs terres sous PFR et retiré le CFR	-1.571*	0,835	0,060
mauvaise perception de l'ADC	-2.797**	1,472	0,057
bonne perception de l'ADC	-0.764	0,652	0,242
Constante	11.078**	4,332	0,011

Résumé du modèle logit

Nombre d'observation	102
Log vraisemblance	-26.280
Chi-deux	36.06**
Probabilité >chi2	0,015
Pseudo R2	0,406
Dll	20

*** : valeur significative à 1 % ($P \leq 0,01$) ; ** : valeur significative à 5 % ($0,01 < P \leq 0,05$) ; * : valeur significative à 10 % ($0,05 < P \leq 0,10$).

Source: Données d'enquête, Bembéréké 2018

5.3. Conclusion partielle

Plus de la moitié des présumés détenteurs coutumiers de terre affirme qu'il y a de forte chance qu'ils payent pour avoir l'ADC. Mais dès que l'on aborde la question du coût, la plupart opte pour un tarif inférieur à celui fixé par la loi des finances. Certains comparent les coûts de délivrance de l'ADC aux coûts de retrait des CFR et déclarent alors que l'ADC est très chère et non accessible aux pauvres. Au même moment, d'autres sont prêts à payer pour acquérir le papier peu importe son coût. Plusieurs variables déterminent le consentement à payer l'ADC des détenteurs coutumiers de terres : l'âge, le niveau d'éducation formel, les villages Kéroukpogoh et Gamaré, l'appartenance à un groupement, la taille du ménage, la superficie totale des parcelles, le retrait du CFR et la mauvaise perception de l'ADC. Certaines variables ont un impact positif sur le consentement à payer, alors que d'autres ont un impact négatif.

Chapitre 6 : Discussion des résultats et conclusion

6.1. Discussion des résultats

Les résultats de cette étude ont permis de caractériser le niveau de sécurisation foncière de notre zone d'étude. Ils ont mis en exergue quatre modes d'accès à la terre : la défriche, l'héritage, le don et l'achat. Ces modes d'accès avaient été déjà énumérés par Edja et al. (2003) ; Sanou et Tallet, (2010). Goislard, (2007) dans divers contextes fonciers. Boue et al. (2011) ont également trouvé ces modes d'acquisition à Madagascar. Ces études corroborent ainsi les résultats obtenus à Bembéréké.

La grande partie des parcelles observées dans le cadre de l'étude n'ont pas de papiers. Le papier de sécurisation connu est le CFR. Au niveau des parcelles achetées, outre le CFR, on a la convention de vente, cependant pas un acte qui consacre la propriété. Les parcelles qui ont été enregistrées par le PFR n'ont pas toutes un CFR. Lavigne Delville (2009) signale que le CFR permet d'avoir une protection juridique de la propriété privée sur terre acquise selon les normes coutumières. Le certificat permet de rendre compte des différents droits fonciers appliqués sur la parcelle conformément aux enquêtes qui avaient eu lieu. Par contre, Hounkpodoté (2000) défend que le simple enregistrement des terres par le PFR devrait déjà servir de garantie de sécurisation foncière. Plusieurs paysans avancent cela comme raison du non retrait du certificat. Dans leur entendement, le fait d'être déjà recensé dans la base des données foncières est largement suffisant, peu importe qu'il s'agisse d'un enregistrement collectif ou d'un levé individuel. Toutefois, des conflits apparaissent, même sur les terres déjà enregistrées par le PFR, pire sur des terres dont le CFR est retiré. Un cas illustratif a été noté dans le village de Gamaré entre le chef traditionnel et un fils du village, absentéiste, habitant à la capitale. Ce dernier avait acquis la parcelle par défriche et l'a fait enregistrer par le PFR. Il a également retiré le CFR, mais sous prétexte qu'il est absent et qu'il laisse inexploité une grande parcelle, l'autorité traditionnelle s'est attribuée une portion de la parcelle, au mépris du certificat. L'affaire est toujours non résolue depuis trois ans.

Les résultats de l'étude montrent que les présumés détenteurs coutumiers de terres font face à plusieurs types de conflits : les grignotages de terres, les disputes sur limites de parcelles, le refus de rendre la terre empruntée, la remise en cause des droits hérités et les contestations de vente. Nos résultats viennent confirmer ceux de Cambrézy et Magnon, (2012) qui ont trouvé qu'on ne saurait faire une catégorisation rigide des conflits. Ils changent selon les milieux et les enjeux. Les

grignotages de terres sont l'une des causes des conflits (Lawali et al., (2014). Ils appellent ce phénomène « *Ou man daandi* », ce qui signifie littéralement : « il s'est imposé de force à moi » en Baatonu. Les limites des parcelles n'étant pas matérialisées par des bornes claires. Elles sont plutôt marquées par des limites naturelles comme les arbres, les termitières, les cours d'eau... La remise en cause des droits hérités survient entre parents de la même famille ou entre héritiers et personnes externes à la famille. Cela peut survenir quand les parcelles héritées sont l'objet d'un emprunt à longue durée entre le parent décédé et un autre parent vivant ou un voisin. Quant aux conflits liés aux contestations des ventes, elles ont pour base la façon dont se font les transactions. Le plus souvent elles sont matérialisées par de petits papiers qui ne sont pas validés par les autorités administratives. Il y a également les cas de ventes effectuées par des parents sans que les progénitures en soient informées, avec pour conséquence une remise en cause de la transaction foncière, au décès du vendeur.

La majorité de ces conflits sont résolus au niveau familial quand ils sont intrafamiliaux. Mais quand la famille n'y arrive pas, elle fait recours aux sages et notables du village. Ces mêmes modes de résolution avaient été retrouvés dans la zone nord du Bénin par Ouedraogo et al. (2005). Les autres conflits sont portés auprès du délégué qui est le président de la SVGF. Ce dernier réunit son bureau qui est composé de sages, de représentants des femmes, de représentants des agriculteurs, de représentants des éleveurs. Le bureau convoque les différentes parties, les écoute et propose des solutions à l'amiable. A la fin, un Procès-Verbal de résolution de conflit est produit. Un exemplaire est envoyé à la Commission de Gestion Foncière (CoGEF) de la commune. Mais ce n'est pas toujours le cas. Les transmissions de Procès-Verbaux à la CoGEF ne sont pas souvent systématiques. Quand le conflit n'est pas réglé à ce niveau, il est transféré au tribunal de conciliation. Mais il y a certains protagonistes qui préfèrent se rendre directement au commissariat de police en passant outre ces étapes. Le commissariat les renvoie d'abord au niveau village pour une tentative de résolution à l'amiable. A travers ces analyses, il apparaît que la zone d'étude fait face à des problèmes de sécurisation foncière. Les moyens de sécurisation foncière par le titre qui avaient été mis en place à travers les enregistrements PFR et la délivrance des certificats ont été accueillis de différentes façons dans le milieu.

Le niveau de sécurisation foncière est ici lié au niveau d'éducation, à l'alphabétisation et à la défriche comme mode de mise en valeur. Les résultats montrent que les moins instruits sont ceux

qui ont le plus retiré leur certificat. Ces résultats corroborent ceux de Rakotomalala (2018). L'auteur avait trouvé qu'à Madagascar, l'engagement des propriétaires terriens pour la certification n'augmentaient pas avec leur niveau d'éducation.

Les résultats ont montré que l'âge des producteurs, le niveau d'éducation, le nombre d'années passées dans le terroir, la gestion personnelle des parcelles familiales, l'appartenance à un groupement et l'appartenance aux ethnies *Bariba* et *Gando* avaient un impact positif sur la participation des présumés détenteurs coutumiers aux enregistrements PFR. Le PFR n'est pas une innovation comme les autres. C'était un processus d'enregistrement des droits fonciers qui avait eu lieu sur une période bien définie. La participation au processus d'enregistrement, bien qu'étant volontaire, se faisait sur les parcelles exemptes de conflits. L'influence positive de l'âge sur l'adoption du PFR est dû au fait que les plus jeunes sont encore intégrés aux grands ménages et n'ont pas souvent une indépendance pour l'acquisition de terres. Ils ne peuvent se détacher et se déclarer indépendant qu'avec l'autorisation de l'aîné du groupe familial qui les installe et montre la parcelle, parfois après partage de l'héritage par la famille (Boue et al. 2011). Par ailleurs, les enregistrements PFR ont été faits en bloc, et des représentants des ayants droits ont été désignés pour que leurs noms soient enregistrés. Cette spécificité liée à l'enregistrement en bloc n'a donc pas favorisé un enregistrement des jeunes producteurs. Rakotomalala (2018) a obtenu les mêmes résultats à Madagascar. Ses analyses confirment que le degré de certification croît avec l'âge. Ce qui est dû au fait que le principal mode de faire valoir des jeunes est l'héritage.

En ce qui concerne l'éducation, les acteurs mieux instruits étaient plus aptes à comprendre l'importance du PFR et à y adhérer. Les ethnies *Bariba* et *Gando* sont les autochtones, principaux détenteurs des droits fonciers. Ils représentent donc la grande partie des ayants droits enregistrés par le PFR. Le nombre d'années passées sur le terroir permet de consolider en quelque sorte les droits acquis sur une parcelle et favoriser son enregistrement officiel. L'appartenance à un groupement favorise la participation aux activités de sensibilisations du PFR, et ainsi mieux comprendre la pertinence du PFR. La gestion personnelle des parcelles permet à la personne de prendre seul les décisions relatives à ses parcelles sans rechercher une autorisation quelconque. C'est déjà une forme de reconnaissance de la détention coutumière de ces parcelles par ce dernier. Cette gestion personnelle des parcelles ramène la question des différents types de droits fonciers posséder par un individu sur une parcelle. Edja et Le Meur, (2009), et Colin, (2004) avaient déjà

mis l'accent sur l'existence de faisceaux de droits sur les terres rurales et leur influence sur les processus de sécurisation formelle. Quant à Ouedraogo et al. (2005), ils insistent plutôt sur le contenu des communiqués de sensibilisation et d'information véhiculé dans les langues pour les populations comme déterminants de la participation aux enregistrements du PFR.

L'âge des acteurs, le retrait du CFR, l'appartenance aux villages Kéroukpogoh et Gamaré accroissent les chances de non-paiement pour un ADC. Ceci s'explique par le fait que les villages de Kéroukpogoh et Gamaré sont ceux qui ont le plus bénéficié des enregistrements de parcelles individuelles lors du PFR. La plupart des CFR retirés se retrouve également dans ces villages. Enfin, les ayants droits qui s'étaient fait enregistrer lors du PFR étaient les plus âgés. Ces trois facteurs font que les personnes âgées ayant déjà bénéficié du PFR et qui ont retiré le papier ne voudront plus adhérer à un autre processus d'enregistrement des droits fonciers. D'autre part, Goislard, (2007) souligne que les individus les plus vieux en âge de transmettre sont moins enclins à payer pour un papier de sécurisation foncière en leur nom, afin de ne pas compliquer le partage de ces parcelles quand ils seront décédés.

Le niveau d'éducation formel des acteurs, l'appartenance à un groupement, la superficie totale des parcelles sont des facteurs liés aux coûts de l'ADC. Ils ont un impact négatif sur le consentement à payer l'ADC. En effet, les individus instruits, les individus appartenant à un groupement et les individus ayant plus d'une parcelle, trouve que le coût de l'ADC est élevé. Ils effectuent une comparaison avec les coûts de retrait du CFR. La taille du ménage influence positivement le choix du présumé détenteur coutumier à payer pour un ADC. Dans une optique de sécurisation de sa progéniture, le producteur est plus enclin à payer.

La perception que les acteurs ont de l'ADC est un facteur très important dans la prise de décision de payer l'ADC. Les résultats obtenus ont montré qu'une mauvaise perception de l'ADC avait un impact négatif sur le consentement à payer l'ADC. Ce facteur prend en compte les croyances de l'individu et l'influence de son milieu sur son comportement. L'ADC est perçu par certains comme un moyen de l'Etat pour s'accaparer des terres agricoles ou instaurer des impôts. Ceci avait déjà été relevé par Edja et Le Meur, (2009) comme blocage lié à la mise en œuvre du PFR dans la commune d'Aplahoue au sud Bénin. Ouedraogo et al. (2005) avaient également souligné les craintes des populations que le PFR comme moyen de sécurisation foncière ne soit un moyen pour l'Etat de cristalliser les droits fonciers octroyer aux migrants par les autochtones. Nos résultats sont

conformes à la théorie de l'action raisonnée qui stipule que l'être humain considère les avantages, les inconvénients aussi bien économique, sociale et écologique de ses actions et c'est en fonction de cela qu'il décide de s'engager ou non dans l'action (Ajzen & Fishbein, 1980 cité par Giger 2008).

Les résultats ont montré que plus le coût de l'ADC était réduit, plus le consentement à payer l'ADC des individus étaient fort. Le coût de l'ADC est alors déterminant dans la prise de décision des individus. Néanmoins, Goislard, (2007) affirme qu'il ne faut pas surestimer la contrainte financière. Certains individus l'utilisent pour camoufler leur manque d'engouement pour une certification quelconque.

6.2. Conclusion et suggestions

L'objectif de cette étude était d'analyser les déterminants du consentement à payer de l'ADC en milieu périurbain. Pour y arriver, il fallait caractériser le niveau de sécurisation foncière dans la zone d'étude. Les résultats ont montré l'existence de quatre (04) modes d'accès : l'héritage, le don, l'achat et la défriche. Les modes de sécurisation foncière par type d'accès à la terre ont ensuite été analysés. Ainsi, tous les types d'accès à la terre présentaient des scores supérieurs à 50% en termes d'absence de papier formel. Quand la présence de conflits sur les terres a été abordée, les résultats ont montré un pourcentage de 27,8% pour l'héritage, alors que les trois autres modes avaient un pourcentage moyen de 42%. Par ailleurs les causes principales de ces conflits étaient relatives aux grignotages des terres, les disputes de limite de propriété, des contestations, des refus de rendre la terre prêtée. La plupart des conflits non résolus ont été notés au niveau de la libre installation comme mode d'accès. Les conflits se résolvent en famille, ou bien au niveau des SVGF, ou au tribunal de conciliation / police.

Après avoir statué sur le niveau de sécurisation foncière dans le milieu, l'étude a permis de mettre en exergue les facteurs expliquant ce niveau. Ainsi, les résultats ont montré que le niveau d'éducation, l'alphabétisation et la libre installation comme mode d'accès étaient les facteurs expliquent ce niveau. Ils ont également montré que l'âge, l'alphabétisation, le niveau d'éducation, l'ethnie, l'appartenance à un groupement, le nombre d'années passées dans le terroir et la gestion personnelle des parcelles étaient les déterminants de la participation aux enregistrements PFR lors des opérations.

Enfin, les résultats ont montré 57,8% des enquêtés avaient affirmé qu'il y avait une forte chance qu'ils payent l'ADC. Les trois propositions de montants ont également eu des pourcentages variant entre 40,2% et 57,8%. Les déterminants de ce consentement à payer étaient : l'âge, le niveau d'éducation, l'appartenance aux villages Kéroukpogoh et Gamaré, l'appartenance à un groupement, la taille du ménage, la superficie totale, le retrait du CFR et la mauvaise perception de l'ADC.

En vue d'une sécurisation foncière par l'ADC dans le milieu, des actions de vulgarisation devraient être menées pour une meilleure connaissance du papier, de ses avantages et du processus de son obtention. Les radios communautaires pourraient servir de canaux de vulgarisation quotidiens. Les membres des SVGF devraient avoir des formations et des séances de renforcement de capacité périodiques, en matière de prévention et gestion des conflits fonciers. Les dispositions du code foncier domanial relatives au foncier rural devraient faire l'objet d'une vulgarisation intensive afin que chacun puisse se l'approprier.

Références bibliographiques

1. Ajzen I. (1991). The theory of planned behavior. *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 50, 179-211.
2. Ajzen, I. (1987). Attitudes, traits, and actions: Dispositional prediction of behavior in personality and social psychology. Dans L. Berkowitz (dir.), *Advances in experimental social psychology* (vol. 20, p. 1-63). New York, NY : Academic Press. BANDURA A. (1982), Self-efficacy mechanism in human agency, *American Psychologist* 37 (2) 122-147. Benbasat, I., Dexter, A. S., & Todd, P. (1986). An experimental program investigation color-enhanced and graphical information presentation : An integration of the findings. *Communications of the ACM*, 29, 1094-1105.
au niveau des ménages ruraux à Madagascar de 2011 à 2015. Antananarivo :
3. Bertrandias, Laurent, and Jean-Louis Pernin. "Comprendre l'intention d'adhérer à une AMAP: une approche par la théorie du comportement planifié." *15e Journées de Recherche en Marketing de Bourgogne* (2010): 18-19.
4. Boue, C. (2013) : « Changement institutionnel et pratiques de sécurisation des droits fonciers. Le cas d'une commune rurale des hautes terres malgaches (Faratsiho). » Thèse de Doctorat. EDEG, Montpellier : Montpellier SupAgro.
5. Boue, C., Colin, J. P., Bignebat, C., & Bosc, P. M. (2011). Déterminants de la certification foncière par les ménages malgaches: le cas d'une Commune rurale des hautes terres centrales. SFER.
6. Brasselle, A. S., Gaspart, F., & Platteau, J. P. (2002). Land tenure security and investment incentives: puzzling evidence from Burkina Faso. *Journal of Development Economics*, 67(2), 373-418.
7. Cambrézy, L., & Magnon, Y. (2012). La question foncière en milieu rural.. Population, mondialisation et développement : quelles dynamiques ?, La Documentation Française, (pp.109-128).
8. Cavailhès, J., Peeters, D., Sékeris, E., & Thisse, J. F. (2003). La ville périurbaine. *Revue économique*, 54(1), 5-23.

9. Chantarat, Sommarat, Mude, A. G. and Barrett, C.B. (2009) Willingness to pay for index based livestock insurance: results from a field experiment in northern Kenya.
10. Chauveau, J. P. (2003). Les plans fonciers ruraux: conditions de pertinence des systèmes d'identification et d'enregistrement des droits. Dossier n°122 : 35-48
11. Chauveau, J. P. (2017). Les politiques de formalisation des droits coutumiers en Afrique rurale subsaharienne : Une perspective historique. La formalisation des droits sur la terre: bilan des expériences et des réflexions, 49. Regards sur le foncier n°2, Comité technique Foncier et développement, AFD, MAEDI, Paris, avril 2017.
12. Chauveau, J. P., & Colin, J. P. (2010). Customary transfers and land sales in Côte d'Ivoire: revisiting the embeddedness issue. *Africa*, 80(1), 81-103.
13. Colin, J. , Le Meur, P. , and Léonard E. (2009). Introduction: identifier les droits et dicter le droit: la politique des programmes de formalisation des droits fonciers: 5-67.
14. Colin, J. P. (2004). Droits fonciers et dimension intra-familiale de la gestion foncière. Document de travail de l'Unité de Recherche 095, IRD-RÉFO, 8.
15. Davis, F. D. (1989). Perceived usefulness, perceived easy of use, and user acceptance of information technology. *MIS Quarterly*, 13(3), 319-340. doi:10.2307/249008
16. Delville, P. L. (2002). Les pratiques populaires de recours à l'écrit dans les transactions foncières en Afrique rurale. IRD - Régulations Foncières : Document de travail de l'Unité de Recherche 095, N° 7
17. Delville, P. L. (2006). Sécurité, insécurité, et sécurisation foncières: un cadre conceptuel. *Reforma Agraria, Colonizacion y Cooperativas (FAO)*.
18. Delville, P. L. (2009). Conception des droits fonciers, récits de politique publique et controverses : les plans fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest. In : Colin Jean-Philippe (ed.), Le Meur Pierre-Yves (ed.), Léonard Eric (ed.). Les politiques d'enregistrement des droits fonciers: du cadre légal aux pratiques locales. Paris : Karthala, 2009, p. 69-103. (Hommes et Sociétés). ISBN 978-2-8111-0311-8
19. Delville, P. L. (2010). Sécurisation foncière, formalisation des droits, institutions de régulation foncière et investissements. Pour un cadre conceptuel élargi. *Revue des questions foncières* 1.10 : 5-34.
20. Edja H., Le Meur Pierre-Yves. (2009). Le Plan foncier rural au Bénin : connaissance, reconnaissance et participation. In : Colin Jean-Philippe (ed.), Le Meur Pierre-Yves (ed.),

- Léonard Eric (ed.). Les politiques d'enregistrement des droits fonciers : du cadre légal aux pratiques locales. Paris : Karthala, 195-236. (Hommes et Sociétés). ISBN 978-2-8111-0311-8
21. Edja, H., & Le Meur, P. Y. (2003). avec la collaboration de Lavigne Delville P., 2003. Les enquêtes socio-foncières dans les perspectives de la future loi foncière rurale au Bénin. Schéma d'Actions pour la mise en oeuvre de la nouvelle politique foncière rurale en République du Bénin. Second rapport d'étape. GRET/PGTRN/AFD/GTZ.
 22. Edja, Le Meur., Delville, P. L. (2003) Appui à la préparation de la mise en œuvre de la nouvelle politique foncière en République du Bénin. Second rapport d'étape. Les enquêtes socio-foncières du PFR dans la perspective de la future loi foncière rurale au Bénin. GRET. Mars 2003.
 23. Fishbein M et Ajen I (1975), Beliefs, attitudes, intention and behavior: an introduction to theory and research. Addison-Wesley, Boston MA Reading.
 24. Flachaire, E. Hollard, G. (2006) Une approche comportementale de l'évaluation contingente », Revue économique 2006/2, vol. 57, p. 315-329.
 25. Florence Terrade, Hélène Pasquier, Juliette Reerinck-Boulanger, Gérard Guingouain, Alain Somat, « L'acceptabilité sociale : la prise en compte des déterminants sociaux dans l'analyse de l'acceptabilité des systèmes technologiques », Le travail humain 2009/4 (Vol. 72), p. 383-395. DOI 10.3917/th.724.0383
 26. Gardini, Marco (2012), « Land Transactions and Chieftaincies in Southwestern Togo », Africa Spectrum 47 : 51-72.
 27. Gebremariam, G. G., Edriss, A. K., Maganga, A. M., & Terefe, A. T. (2013). Labor as a payment vehicle for valuing soil conservation practices in a subsistence economy: case of Adwa Woreda in Ethiopia. *American Journal of Economics*, 3(6), 283-290.
 28. Giger, Jean-Christophe (2008). Examen critique du caractère prédictif, causal et falsifiable de deux théories de la relation attitude-comportement : la théorie de l'action raisonnée et la théorie du comportement planifié. In: L'année psychologique. 2008 vol. 108, n°1. pp. 107-131; https://www.persee.fr/doc/psy_0003-5033_2008_num_108_1_30963
 29. Goislard, C., & Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Programme de Soutien aux Moyens d'Existence. (2007). Accès à l'information juridique, aux institutions et procédures légales: quelles sécurisation foncière pour les ruraux pauvres

- au Mali?: étude de cas dans le sud malien. Food and Agriculture Organization of the United Nations.
30. Holden, S., Yohannes, H., 2002. Land redistribution, tenure insecurity, and intensity of production: a study of farm households in southern Ethiopia. *Land Economics* 78, 573–590.
 31. Hounkpodoté, R. M. 2000, L'opération pilote du plan foncier rural au Bénin. Acquis et perspectives. In: Lavigne Delville, Ph., Toulmin, C. et S. Traoré (dir.) *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques*, Paris-Saint-Louis, Karthala- URED: 225-238.
 32. <http://www.andf.bj/index.php/procedures-et-demarches/actes> consulté le 3 Septembre 2018 à 6h59
 33. Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), *Cahier des villages et quartiers de ville du département du Borgou (RGPH-4, 2013)* Aout 2016
 34. Jean-Philippe Colin, *La formalisation des transactions foncières en milieu rural africain. Une perspective ivoirienne. Conference paper, Journées d'étude du Comité technique « Foncier et développement », Nogent-sur-Marne, 16-17 décembre 2013*
 35. Johnson, O. 1972, « Economic analysis, the legal framework and land tenure systems », *The Journal of Law and Economics* XV (1) : 259-276.
 36. Lawali, S., Mormont, M. & Yamba, B. (2014). Gouvernance et stratégies locales de sécurisation foncière : étude de cas de la commune rurale de Tchadoua au Niger. [VertigO] *La revue électronique en sciences de l'environnement*, 14, (1),
 37. Le Gall-Ely, M. (2009) Definition, Measurement and Determinants of the Consumer's Willingness to Pay: a Critical Synthesis and Directions for Further Research. *Recherche et Applications en Marketing*, 24 (2), pp.91-113.
 38. Le Meur, P. (2011). Une petite entreprise de réassemblage du monde: Ethnographie et gouvernance des ressources foncières en Afrique de l'Ouest. *Ethnologie française*, vol. 41(3), 431-442.
 39. Le Meur, Pierre-Yves (2008). L'information foncière, bien commun et ressource stratégique: le cas du Bénin. Vol. 147. IIED, 2008.
 40. Loi n° 2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin

41. Loi N°2017-40 du 29 Décembre 2017 portant loi de finances, pour la gestion 2018 en République du Bénin
42. Maresca, Bruno, Martial Ranvier, and Anne Dujin. (2006) Valoriser l'action publique–Le" consentement à payer", un outil au service de la LOLF." *Cahier de Recherche* 224 .
43. Mathieu, P. (2001). Transactions informelles et marchés fonciers émergents en Afrique. *Politics, Property and Production in the West African Sahel. Understanding Natural Resources Management*, 22-39.
44. Mathieu, P., Lavigne-Delville, P., Ouédraogo, H., Paré, L., & Zongo, M. (2003). Sécuriser les transactions foncières dans l'ouest du Burkina Faso (No. 17). IIED.
45. Monographie de Bembèrèkè, Afrique Conseil, Avril 2006
46. Moore G.C et Benbasat I (1991), « Development of instrument to measure the perceptions of adopting an information technology innovation», *Information System Research*, vol 2, No 3, September.
47. MUHRFLEC (2011) Livre blanc de politique foncière et domaniale. Document Cadre du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière, République du Benin. Observatoire du Foncier.
48. Ouédraogo, H. M., Edja, H., Koné, M., & Thiéba, D. (2005). Étude comparative de la mise en œuvre des plans fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire. Rapport d'expertise *FAO, Rome*.
49. Ouédraogo, H. M., Edja, H., Koné, M., & Thiéba, D. (2005). Étude comparative de la mise en œuvre des plans fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire. Les Etudes juridiques en ligne sur <http://www.fao.org/legal/prs-ol/paper-e.htm>. <http://www.fao.org/legal/prs-ol/paper-e.htm>. FAO, Rome.
50. Plan de Développement Communal (PDC) III Bembèrèkè, Juin 2017
51. Platteau J.-P. (1996) The Evolutionary Theory of land rights as applied to Sub Saharan Africa: A critical Assessment », *Development and Change*, vol 27(1): 29-86.
52. Quynh-Liên, D. and Robert-Demontrond, P. (2004) Evaluation du consentement à payer des consommateurs pour la labellisation sociale, une application empirique. *Actes des 9èmes Journées de Recherche en Marketing de Bourgogne*.
53. Rakotomalala H., Burnod P., 2018. La certification foncière. Perception et Effets

54. Rao, Fangping, Max Spoor, Xianlei Ma, and Xiaoping Shi. (2016) Land tenure (in) security and crop-tree intercropping in rural Xinjiang, China. *Land Use Policy* 50: 102-114.
55. Rapport Général Atelier de vulgarisation du formulaire de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC) ainsi que des procédures de délivrance, Association Nationale des Communes du Bénin, Avril 2018
56. Sanou, S., & Tallet, B. (2009, April). Une démarche de sécurisation foncière au Burkina Faso. La formalisation des accords fonciers comme réponse à l'incertitude?. In *Savanes africaines en développement: innover pour durer* (pp. 8-p). Cirad.
57. Simbizi, Marie Christine Dushimyimana, Rohan Mark Bennett, and Jaap Zevenbergen (2014) Land tenure security: Revisiting and refining the concept for Sub-Saharan Africa's rural poor. *Land Use Policy* 36 : 231-238.
58. Sita Zougouri et Paul Mathieu, « Nouvelles transactions et formalisation des transactions foncières dans l'ouest du Burkina Faso : le cas d'un village de la province du Houët », Bulletin de l'APAD [En ligne], 22 | 2001, mis en ligne le 27 mars 2006, consulté le 19 avril 2019. [URL:http://journals.openedition.org/apad/94](http://journals.openedition.org/apad/94)
59. Stamm, V. (2013). Formaliser les pratiques coutumières. Europe médiévale, Afrique coloniale et contemporaine. *Études rurales*, (191), 169-189.
60. Trigui, T., & Chapellier, P. (2006, May). Le comportement des petits et moyens cabinets d'expertise comptable en matière d'utilisation des TIC. In *COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT ET INSTITUTION (S)* (pp. CD-Rom).
61. Van Gelder, J. L. (2010). What tenure security? The case for a tripartite view. *Land Use Policy*, 27(2), 449–456.
62. Yoda, F. B. La sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso. L'accès à la terre et ses usages : variations internationale Access to land and its use: Differing international approaches, Jun 2009, Nantes, France.
63. Ahouandjinou MC, Adegbola PY, Yabi JA, Adekambi SA, 2010. Adoption et impact socio-économique de la sémi-mécanisation du procédé de transformation des amandes de karité en beurre au nord-Benin. *Contrib. Pap. Present. Jt. Afr. Assoc. Agric. Econ. AAAE Agric. Econ. Assoc. South Afr. AEASA Cape Town South Afr.* 1–27.
64. Sale A, Folefack PD, Obwoyere GO, Lenah Wati N, Lenzemo WV, WakponouA. 2014. Changements climatiques et déterminants d'adoption de la fumure organique dans la région

semi-aride de Kibwezi au Kenya. *Int. J. Biol. Chem. Sci.* 8(2): 680-694. DOI : <http://dx.doi.org/10.4314/ijbcs.v8i2.24>

65. Yegbemey RN, Yabi JA, Aïhounton GB and Paraïso A, 2014. Modélisation simultanée de la perception et de l'adaptation au changement climatique: cas des producteurs de maïs du Nord Bénin (Afrique de l'Ouest). *Cahiers Agricultures* 23, 177–187.
66. Adésina A, Mbila D, Nkamleu G, Endamana D. 2000. Econometric analysis of the determinants of adoption of alley farming by farmers in the forest zone of southwest Cameroon. *Agricultural Economics*, 80: 255-265.
67. CIMMYT, ECONOMICS PROGRAM. 1993. The adoption of agricultural technology: A guide for survey design. Mexico, D.F.: CIMMYT. 88 pp
68. Cramer JS. 1991. *The Logit Model for Economists*. London and New York: Edward Arnold; 154 pp

ANNEXES

- Annexe 1 : Questionnaire d'enquête
- Annexe 2 : Guide d'entretien destiné aux Délégués/ SVGF
- Annexe 3 : Guide d'entretien destiné aux détenteurs coutumiers de terres
- Annexe 4 : Guide d'entretien destiné au service des affaires domaniales de la mairie
- Annexe 5 : Guide d'entretien destiné à la Radio Nonsina
- Annexe 6 : Guide d'entretien destiné à la Police Républicaine
- Annexe 7 : Etapes pour l'obtention de l'Attestation de Détention Coutumière

Annexe 1 : Questionnaire d'enquête

Questionnaire (destiné aux présumés propriétaires terriens dans le milieu périurbain ayant été enregistrés par le Plan Foncier Rural version MCA ainsi qu'à ceux qui n'ont pas bénéficié du PFR. Cela inclus les personnes ayant retirées leur Certificats Fonciers Ruraux (CFR) et celles qui ne l'ont pas également retiré). Commune de Bembèrèkè terroir de Gando.

Enquêteur :

N° de fiche :

Date :

Quartier/Village :

Code :

Section I. Informations générales sur l'enquêté et son ménage

Nom et prénom enquêté		Téléphone	
1.1 Principale Occupation de l'enquêté(e) 1- Agriculture ; 2- Elevage.... ; 3- Commerce.... ; 4- Fonctionnaire.... ; 5- Autres (à préciser).....			
1.2 Occupation secondaire de l'enquêté(e) 1- Agriculture ; 2- Elevage.... ; 3- Commerce.... ; 4- Fonctionnaire.... ; 5. Autres (à préciser).....		1.3 Quel est votre âge ?	
		1.4 Sexe	1- M..... ; 2- F.....
1.5 Niveau d'éducation 1- Aucune ; 2- Primaire ; 3- Secondaire 1 ; 4- Secondaire 2..... ; 5- Alphabétisation..... ; 6- Ecole professionnelle ; 7- Universitaire..... ; 8- Autres (à préciser).....			
1.6 Statut matrimonial 1- Célibataire ; 2- Marié ; 3- Divorcé ; 4- Veuf (ve) ; 5- Autre (à préciser).....			
1.7 Ethnie 1- Bariba ... ; 2- Peulh ... ; 3- Gando ... ; 4- Autre (à préciser).....			
1.8 Religion 1- Musulmane... ; 2- Chrétienne... ; 3- Traditionnelle... ; 4- Autres.....			
1.9 Lieu de résidence			
1.10 Depuis combien d'années habitez-vous dans ce village/quartier ?			
1.11 Dans quels villages ou hameaux se trouvent vos parcelles ? 1-Gando..... ; 2-Gamaré..... ; 3-Hangar Peul.... ; 4-Borè.... ; 5-Bagoudoukparou.... ; 6-Kèroukpogoh..... ; 7-Autres (à préciser).....			
1.12 Quel est votre statut dans le ménage ? 1- Chef de ménage... ; 2- Chef de sous-unité de ménage.... ; 3- Dépendant..... ; 4- Autres.....			
1.13 Nombre d'épouses	1.14 Nombre d'enfants	1.15 Nombre de filles	1.16 Nombre de garçons
1.17 Combien de personnes composent votre ménage ?			

Section II. Accès aux microcrédits et appartenance à un groupement

2.1 Etes-vous membre d'un groupement ?		1- Oui..... ; 0- Non.....
2.2 Si oui lequel ?		
2.3 Quels avantages trouvez-vous à être membre de ce groupement ?		1- Appartenance à un groupe... ; 2-Solidarité..... ; 3- Formation/appui conseil..... ; 4- Facilite accès aux microcrédits... ; 5- Tontine..... ; 6- Autres (à préciser)
2.4 Prenez-vous de crédits ?		1- Oui..... ; 0- Non..... (Si non, passez à la section suivante)
2.5 Si oui quels sont les montants de crédits que vous avez reçus ces 5 dernières années?		2018 : 2017 : 2016 : 2015 : 2014 :
2.6 Quelles utilisations faites-vous du crédit ?		1- Travaux champêtres..... ; 2- Financement scolaire ; 3- Achat d'intrants agricoles..... ; 4- Mariage..... ; 5- Achat de terrains.... ; 6- Autres(à préciser).....
2.7 Quelle institution vous donne le crédit ?		
2.8 Comment jugez-vous les conditions d'accès aux crédits ?		1- Très contraignantes 2- Abordables..... 3- Faciles.....
2.9 Qu'avez-vous fourni en guise de garantie pour avoir le crédit ?		1- Titre foncier..... ; 2- ADC..... ; 3- Attestation de recasement 4- Certificat administratif 5- Certificat d'inscription 6-Certificat Foncier Rural..... ; 7- Autres.....

Section III. Mode d'accès à la terre, Marché foncier et Conflits

3.1 Depuis combien d'années êtes-vous installé sur ce terroir?		
3.2 Combien de parcelles (champs / terrain lotis) possédez-vous ?		
3.3 Etes-vous celui qui gère toutes les terres de la grande famille ?			1- Oui..... 0- Non.....
3.4 Si oui combien d'hectare ?		
3.5 Numéro parcelles (champs / terrain lotis)	3.6 Superficies	3.7 Mode d'acquisition	3.8 Depuis quand exploitez-vous cette parcelle ?
1-		1- Héritage...; 2- Don..... ; 3- Prêt..... ; 4-Libre installation..... ; 5-Achat..... 6-location..... ; 7- Autres (à préciser).....	
2-		1- Héritage...; 2- Don..... ; 3- Prêt..... ; 4-Libre installation..... ; 5- Achat..... 6-location..... ; 7- Autres (à préciser).....	
3-		1- Héritage...; 2- Don..... ; 3- Prêt..... ; 4-Libre installation..... ; 5- Achat..... 6-location..... ; 7- Autres (à préciser).....	
4-		1- Héritage...; 2- Don..... ; 3- Prêt..... ; 4- Libre installation..... ; 5- Achat..... 6-location..... ; 7- Autres (à préciser).....	
5-		1- Héritage...; 2- Don..... ; 3- Prêt..... ; 4- Libre installation..... ; 5- Achat..... 6-location..... ; 7- Autres (à préciser).....	
6-		1- Héritage...; 2- Don..... ; 3- Prêt..... ; 4- Libre installation..... ; 5- Achat..... 6-location..... ; 7- Autres (à préciser).....	
Selon le mode d'acquisition de chaque parcelle, répondre aux questions suivantes en précisant le numéro de la parcelle			
A. Héritage			
3A.1 Si héritage, de qui l'avez-vous hérité ?		1-Père..... ; 2- Mère... ; ; 3- Epoux..... ; 4- Autres.....	
3A.2 Quelles activités exercez-vous sur cette portion de terre ?		1- Cultures vivrières..... ; 2- Elevage..... ; 3- Plantation..... ; 4- Jachère..... ; 5- Cultures fourragères ... 6- Maraichage ... ; 7- Rien ; 8- Autres (à préciser)	
3A.3 Avez-vous déjà fait face à des conflits liés à cette parcelle ?		0- Non..... ; 1-Oui.....	
3A.4 Si oui, quelles étaient les causes de ce conflit ? (Expliquez brièvement au dos de la feuille le conflit)		1-Contestation du titre de propriété ... ; 2- Dispute limites propriété..... ; 3- Remise en cause des droits hérités..... ; 4- Grignotage de terres... ; 5-Expropriation..... ; 6- Destruction des cultures par des animaux..... 7-Autres(à préciser)	
3A.5 Quels acteurs sont/étaient en conflit ?		1-Bariba..... ; 2- Gando..... ; 3- Peulh..... ; 4- Autres ethnies... ; 5- Membres même famille..... ; 6-Membres familles différentes..... ; 7-Autochtones..... ; 8- Etrangers..... ; 9- Autres (à préciser)	
3A.6 Ces conflits sont définitivement résolus ou encore actuels ?		1-Définitivement résolus...; 2- Actuels..... 3- Ne sait pas...	

3A.7 Comment avez-vous résolu le conflit ?	1-Entente familiale... ; 2- Entente niveau village..... ; 3- Entente niveau arrondissement... ; 4-Gendarmerie..... ; 5- Tribunal des conciliations... ; 6- Autres.....
3A.8 Quel papier justifie que vous êtes le détenteur de la parcelle ?	1-Attestation de recasement... ; 2- Certificat Foncier Rural ; 3- Titre Foncier..... ; 4-Rien... ; 5-Autres (à préciser).....
3A.9 Vous sentez-vous en sécurité sur votre parcelle ?	1-Oui..... ; 0- Non.....
B. Don	
3B.1 Si don, de qui l'avez-vous eu ?	1-Père... ; 2- Mère... ; 3- Grands-parents..... ; 4-Epoux... ; 5- Ami... ; 6- Autres (à préciser)
3B.2 Pourquoi cette personne vous a-t-elle donné la parcelle ?
3B.3 Comment le processus de donation s'est-il passé ?
3B.4 Quelles activités exercez-vous sur cette portion de terre ?	1-Cultures vivrières... ; 2- Elevage... ; 3- Plantation... ; 4- Jachère... ; 5- Cultures fourragères... ; 6- Rien... ; 7- Maraichage... ; 8- Autres(à préciser).....
3B.5 Depuis quand exploitez-vous cette parcelle ?
3B.6 Avez-vous déjà fait face à des conflits liés à cette parcelle ?	1-Oui... ; 0- Non.....
3B.7 Si oui, quelles étaient les causes de ce conflit ? (Expliquez brièvement le conflit au dos de la feuille)	1-Dispute de propriété... ; 2- Dispute limite propriété... 3- Remise en cause du don... ; 4-Grignotage de terres... ; 5- Expropriation 6-Autres (à préciser).....
3B.8 Quels acteurs sont/étaient en conflit ?	1-Bariba..... ; 2- Gando... ; 3- Peulh..... 4- Autres ethnies... ; 5- Membres même famille..... ; 6-Membres familles différentes... ; 7- Autochtones..... ; 8- Etrangers..... ; 9- Mairie..... ; 10- Autres (à préciser).....
3B.9 Ces conflits sont définitivement résolus ou encore actuels ?	1-Définitivement résolu..... ; 2- Actuel.....
3B.10 Comment avez-vous résolu le conflit ?	1-Entente familiale..... ; 2- Entente niveau village..... 3- Entente niveau arrondissement..... ; 4-Gendarmerie..... ; 5- Tribunal... ; 6- Autres(à préciser).....
3B.11 Quels papiers justifient que vous êtes le détenteur de la parcelle ?	1-Testament... ; 2- Titre Foncier ; 3- Attestation de recasement... ; 4- Certificat Foncier Rural... ; 5-ADC... 6- Autres (à préciser).....
3B.12 Vous sentez-vous en sécurité sur votre parcelle ?	1-Oui..... ; 0- Non.....
C. Achat	
3C.1 Si achat, prix d'achat/hectare
3C.2 Quels sont les papiers garantissant et justifiant l'achat ?	1-Convention de vente..... 2- Titre Foncier..... ; 3- Aucuns..... ; 4- CFR..... ; 5-Autres.....
3C.3 Quelles activités exercez-vous sur cette portion de terre ?	1-Cultures vivrières... ; 2- Elevage..... ; 3-Plantation..... ; 4- Jachère... ; 5- Cultures fourragères..... ; 6- Maraichage..... ; 7-Rien..... ; Autres (à préciser)
3C.4 Depuis quand exploitez-vous ces terres ?
3C.5 Avez-vous déjà fait face à des conflits liés à cette terre ? (Expliquez brièvement le conflit au dos de la feuille)	1-Oui... 0- Non.....
3C.6 Si oui, quelles étaient les causes de ce conflit ?	1- Vente multiple ; Vente par quelqu'un qui n'en n'est pas le véritable propriétaire ; Revendication des fils du vendeur 2- Expropriation... ; 3- Dispute limite propriété..... ; 4- 6- Autres (à préciser)
3C.7 Quels acteurs sont/étaient en conflit ?	1-Bariba..... ; 2- Gando..... ; 3- Peulh..... ; 4-Autres ethnies..... ; 5- Membres même famille..... ; 6- Membres familles différentes..... ; 7- Autochtones..... ; 8-Etrangers..... ; 9- Mairie... ; 10- Autres(à préciser)
3C.8 Ces conflits sont définitivement résolus ou encore actuels ?	1-Définitivement résolu..... ; 2- Actuel.....

3C.9 Comment avez-vous résolu le conflit ?	1-Entente familiale..... ; 2- Entente niveau village..... ; 3- Entente niveau arrondissement..... ; 4- Gendarmerie..... ; 5- Tribunal de conciliation ; 6- Autres (<i>à préciser</i>)
3C.10 Avez-vous déjà fait face à des conflits agriculteurs-éleveurs ?	1-Oui..... ; 0- Non.....
3C.11 Quelles sont en général les causes de ces conflits ?	1-Dégâts animaux dans les champs..... ; 2-Occupation zone de pâturage..... ; 3-Querelles personnelles... ; 4- Autres(<i>à préciser</i>)
3C.12 Comment avez-vous résolu ce conflit ?	1-Entente niveau village..... ; 2- Entente niveau arrondissement..... ; 3- Gendarmerie..... ; 4- Tribunal de conciliation ; 5- Autres (<i>à préciser</i>)
3C.13 Vous sentez-vous en sécurité sur votre parcelle ?	1-Oui..... ; 0- Non.....
D- Première installation	
3D.1 Si première installation, expliquez un peu comment ça s'est passée ?
3D.2 Quelles activités exercez-vous sur cette portion de terre ?	1- Cultures vivrières..... ; 2- Elevage..... ; 3- Plantation..... ; 4- Jachère..... ; 5- Cultures fourragères ... 6- Maraichage ... ; 7- Rien ; 8- Autres (<i>à préciser</i>)
3D.3 Avez-vous déjà fait face à des conflits liés à cette parcelle ?	1-Oui..... ; 0- Non.....
3D.4 Si oui, quelles étaient les causes de ce conflit ? (Expliquez brièvement au dos de la feuille le conflit)	1-Contestation du titre de propriété ... ; 2- Dispute limites propriété..... ; 3- Remise en cause des droits acquis..... ; 4- Grignotage de terres... ; 5-Expropriation..... ; 6- Destruction des cultures par des animaux..... 7- Autres(<i>à préciser</i>)
3D.5 Quels acteurs sont/étaient en conflit ?	1-Bariba..... ; 2- Gando..... ; 3- Peulh..... ; 4- Membres même famille..... ; 5-Membres familles différentes..... ; 6-Autochtones..... ; 7- Etrangers..... ; 8- Autres (<i>à préciser</i>)
3D.6 Ces conflits sont-ils définitivement résolus ou encore actuels ?	1-Définitivement résolus... ; 2- Actuels.....
3D.7 Comment avez-vous résolu le conflit ?	1-Entente familiale... ; 2- Entente niveau village..... ; 3- Entente niveau arrondissement... ; 4-Gendarmerie..... ; 5- Tribunal des conciliations... ; 6- Autres.....
3D.8 Quel papier justifie que vous êtes le détenteur de la parcelle ?	1-Attestation de recasement... ; 2- Certificat Foncier Rural ; 3- PFR ; 4-Rien..... 5-Convention de vente..... ; 6-Autres (<i>à préciser</i>).....
3D.9 Vous sentez-vous en sécurité sur votre parcelle ?	1-Oui..... ; 0- Non.....

Section IV : Connaissance du Plan Foncier Rural

4.1 Quelles sont les méthodes de reconnaissance foncière légales que vous connaissez ?	1- Titre foncier..... ; 2- ADC..... ; 3- Attestation de recasement 4- Certificat administratif 5- Certificat d'inscription 6-Certificat Foncier Rural..... ; 7- Autres.....
4.2 Laquelle avez-vous déjà acquise ?	1- Titre foncier..... ; 2- ADC..... ; 3- Attestation de recasement 4- Certificat administratif 5- Certificat d'inscription 6- Certificat foncier rural... ; 7- Aucune ; 8- Autres.....
4.3 Connaissez-vous le PFR/ CFR ?	1-Oui..... ; 0- Non.....
4.4 Vos terres ont-elles été enregistrées par le PFR ?	1-Oui..... ; 0- Non..... Si non passer à la question suivante si oui passez à la question 4.6
4.5 Si non pourquoi vos terres n'ont-elles pas été enregistrées par le PFR ?	1- je n'étais pas dans la zone prise en compte par le PFR..... ; 2-j'avais refusé de me faire enregistré à l'époque..... ; 3-je n'avais pas pris l'activité au sérieux..... ; 4-Il y avait conflit sur ma parcelle..... ; 5- je ne voulais pas un enregistrement collectif 6-Autres.....

	Passez ensuite à la section V (non bénéficiaires PFR)
4.6 Si oui, avez-vous retiré votre CFR ?	1-Oui..... ; 0- Non..... si Oui passez à la section IV.A ; si non passez à la section IV.B

Section IV.A : Personnes avants retirés leur CFR

4A.1 Pourquoi avez-vous payez pour retirer votre CFR ?	1- Eviter des conflits ; 2- Sécuriser ma parcelle 3- Avoir un crédit ; 4- Rien ; 5- Le prix de retrait dérisoire.... ; 6-Pour faire comme mon voisin ; 7-Décision familiale 8-Autres.....(A préciser)
4A.2 Le retrait du CFR vous avait couté combien ?	1-2500 ; 2- 5000 ;
4A.3 Que pensez-vous de ce prix ?	1- Très élevé ; 2- Elevé ; 3- Acceptable ; 4- Bas ; 5- Très bas
4A.4 A quoi vous a servi votre CFR depuis que vous l'avez pris?	1- Eviter un conflit ; 2- Demander le Titre Foncier 3- Avoir un crédit ; 4- Rien ; 5- Sécurisation de mes parcelles 6-Autres.....
4A.5 Quels problèmes avez-vous eu en son temps à cause du PFR ?	1-Problème de limites avec les voisins..... ; 2-Problèmes liés aux partages des parcelles familiales..... ; 3-Autres.....(A préciser)
4A.6 Quels sont les inconvénients du PFR ?	1-Aucune...., 2-Augmentation des conflits fonciers ; 3- Autres.....(A préciser)
4A.7 Si le PFR était à refaire le feriez-vous à nouveau ?	1-Oui..... ; 0- Non.....
4A.8 Avez-vous fait la demande de Titre Foncier ?	1-Oui..... ; 0- Non.....
4A.9 Si non pourquoi ?	
4A.10 Si oui, expliquez-nous un peu la procédure	

Section IV.B : Personnes n'avants pas retirés leur CFR

4B.1 Pourquoi n'avez-vous pas retiré votre CFR ?	1- J'ai une petite superficie qui ne nécessite pas autant de tracas.... 2- Manque de temps..... 3-Difficultés liées à la grande distance entre ma maison et la mairie..... 4- Négligence..... 5- Montant de retrait élevé..... 6-Manque d'information sur la disponibilité des CFR 7-Parcelles enregistrées collectivement..... 8-Autres.....
4B.2 Avez-vous des regrets ?	1-Oui..... ; 0- Non.....
4B.3 Si on vous redonnait l'occasion de retirer votre CFR en voulez-vous ?	1-Oui..... ; 0- Non.....
4B.4 Si oui Pourquoi ?	1-Importance d'avoir un papier reconnu.... ; 2-Papiers garantissant ma propriété..... ; 3-Obtention de crédit.... ; 4-J'ai vu l'importance de ce papier chez mes voisins.... ; 5-Autres.....
4B.5 Savez-vous que vous ne pouvez plus retirer votre CFR ?	1-Oui..... ; 0- Non.....
4B.6 Etes-vous prêt à payer pour avoir un autre papier formel à la place du CFR que vous ne pouvez plus avoir ?	0- Non..... 1-Oui..... ; 2-Peut être

Section IV.C : Evolution des parcelles enregistrées par le PFR

4C.1 Pour quels types de parcelles avez-vous été enregistré lors du PFR?	1-Parcelle individuelle.... ; 2-Parcelles collectives/familiales..... ; 3- Les deux
4C.2 Si parcelles collectives, quels sont les inconvénients ?	1-On n'arrive pas à utiliser le CFR pour demande de crédit..... ; 2-Il y a grignotage de parcelle au sein de la meme collectivité..... ; 3- Aucun..... ; 4-Autres.....
4C.3 Vos parcelles enregistrées par le PFR sont toujours intactes ?	1-Oui..... ; 0- Non.....
4C.4 Si non pourquoi ?	1-Partage 2-Vente..... ; 3-Don..... ; 4-Autres (à préciser).....

4C.5 Si non, savez-vous que vous pouvez demander de nouveaux papiers formels pour les parcelles morcelées?	1-Oui..... ; 0- Non.....
4C.6 Quelles sont les superficies des parcelles enregistrées ?	Parcelle 1 : Parcelle 2 : Parcelle 3 : Parcelle 4 : Parcelle 5 :

Section V : Connaissance de l'ADC et consentement à payer l'ADC

5.1 Avez-vous déjà entendu parler de l'ADC ?	1-Oui..... ; 0- Non..... Si non lui expliquer l'ADC et passer à la question 5.4
5.2 Ou avez-vous eu l'information sur les ADC ?	1- Radio Nonsina FM..... ; 2- ONG..... 3- Assemblée de quartier... ; 4- Télévision..... ; 5- Délégué..... 6-Autres (à préciser)
5.3 Si oui, depuis combien de temps avez-vous entendu parler de l'ADC ?	1- [1jour- 15jours] ; 2-] 15jours- 1mois] ; 3-] 1 mois- 2mois] ; 4-] 2mois- 3mois] ; 5- Autre (à préciser).....
5.4 Qu'est-ce que vous pensez des ADC ? (Notez derrière la feuille son commentaire.)	1- Très mauvaise chose ; 2- Mauvaise chose ; 3- Indifférent ; 4- Bonne chose ; 5- Très bonne chose
5.5 Que pensez-vous de la durée de 15jours prévue pour le processus de délivrance de l'ADC ? (Notez derrière la feuille son commentaire.)	1- Extrêmement longue ; 2- Longue ; 3- Acceptable ; 4- Courte ; 5- Extrêmement courte
5.6 Que pensez-vous des pièces à fournir prévues pour la demande de l'ADC ? (Notez derrière la feuille son commentaire.)	1- Très contraignantes à obtenir ; 2- Contraignantes à obtenir ; 3- Indifférent ; 4- Faciles à obtenir ; 5- Très faciles à obtenir
5.7 Que pensez-vous des étapes pour la délivrance de l'ADC?? (Notez derrière la feuille son commentaire.)	1- Très contraignantes ; 2- Contraignantes ; 3- Indifférent ; 4- Faciles ; 5- Très faciles
5.8 Etes-vous prêt à payer pour avoir l'ADC ?	1- Très faible chance ; 2- Faible chance ; 3- Neutre ; 4- Forte chance ; 5- Très forte chance
5.9 Pourquoi êtes-vous prêt à payer pour obtenir l'ADC	1- Eviter tous types de contestations..... 2- Obtenir un crédit..... 3- Me protéger des expropriations..... 4- Me sentir protéger par la loi..... 5- Rien 6- Faire la demande de Titre Foncier 7- Bénéficier des mêmes avantages que le PFR 8- Autres.....
5.10 Si l'ADC est fixée à 35 000F entre 0 et 2 hectares, êtes-vous prêt à payer ?	1- Très faible chance; 2- Faible chance ; 3- Neutre ; 4- Forte chance ; 5- Très forte chance
5.11 Si l'ADC est fixée à 25 000F entre 0 et 2 hectares êtes-vous prêt à payer pour avoir l'ADC	1- Très faible chance ; 2- Faible chance ; 3- Neutre ; 4- Forte chance ; 5- Très forte chance
5.12 Si l'ADC est fixée à 15 000F entre 0 et 2 hectares êtes-vous prêt à payer pour avoir l'ADC	1- Très faible chance ; 2- Faible chance ; 3- Neutre ; 4- Forte chance ; 5- Très forte chance
5.13 Si à part les frais d'ADC vous devez payer 40 000F pour les frais de levé topographique de 2 hectares, êtes-vous prêt à payer pour avoir l'ADC ?	1- Très faible chance; 2- Faible chance ; 3- Neutre ; 4- Forte chance ; 5- Très forte chance
5.14 Si à part les frais d'ADC vous devez payer 30 000F pour les frais de levé topographique de 2 hectares, êtes-vous prêt à payer pour avoir l'ADC ?	1- Très faible chance; 2- Faible chance ; 3- Neutre ; 4- Forte chance ; 5- Très forte chance
5.15 Si à part les frais d'ADC vous devez payer 20 000F pour les frais de levé topographique de 2 hectares, êtes-vous prêt à payer pour avoir l'ADC ?	1- Très faible chance; 2- Faible chance ; 3- Neutre ; 4- Forte chance ; 5- Très forte chance

Merci pour votre aimable attention !!!

Annexe 2 : Guide d'entretien destiné aux Délégués/ SVGF

1. Quel est le rôle de la SVGF ?
2. Quelles sont les activités que vous avez déjà réalisées au sein de la SVGF ?
3. Les réunions sont-elles régulières ?
4. Faites-vous les PV ? Puis-je y jeter un coup d'œil ? transmettez-vous au niveau arrondissement ?
5. Existe-t-il des conflits fonciers dans votre village ? si oui quel type de conflit et comment les résolvez-vous ?
6. Quand vous n'arrivez pas à résoudre un conflit comment procédez-vous ?
7. Donnez-moi d'exemple de conflit que vous avez déjà résolu ?
8. Pensez-vous qu'il y a insécurité foncière dans votre village ? pourquoi ?
9. Comment se font les ventes de parcelles dans votre village ?
10. Qui sont les principaux acheteurs de parcelle dans votre village ?
11. Comment se sont déroulés les PFR dans votre village ? le choix des zones à enregistrer ?
12. Quels conflits la mise en œuvre du PFR a engendré ? quels sont les blocages auxquels le PFR a fait face dans votre village ?
13. Comment gérez-vous l'après PFR ?
14. Etait-ce une bonne chose les PFR ?
15. Y avait-il des gens qui étaient intéressés par les PFR mais qui n'ont pas été enregistré ? comment les avez-vous gérés ?
16. Quelle est la situation des femmes dans votre village ? comment font-elles pour accéder à la terre ici ?
17. Connaissez-vous les ADC ? Parlez-nous des ADC.

Annexe 3 : Guide d'entretien destiné aux détenteurs coutumiers de terres

- Rôles en tant que détenteurs coutumiers de terre (affectation des terres aux allochtones / arbitrage de litiges fonciers / Implication dans la composition et dans la mise en place des organes de gestion du foncier (SVGF/COGEF ...)
- Comment vivent-ils la cohabitation entre la norme coutumière locale et la norme moderne ?
- Nombre de contestations / revendications foncières enregistrées pour jusqu'à ce jour
- Nombre de conflits ouverts enregistrés
- Solutions mises en œuvre pour la résolution de ces conflits
- Avis concernant les ADC

Annexe 4 : Guide d'entretien destiné au service des affaires domaniales de la mairie

- Nombre de demandes d'ADC enregistrées / Pourquoi la délivrance des ADC n'a pas commencé à ce jour ?
- Que faites-vous pour accélérer le commencement du processus ?

- Nombre d'ADC déjà établi
- Nombre d'ADC déjà retiré
- Quel est le coût réel des ADC ?
- Difficultés rencontrées dans la délivrance
- Quels sont les quartiers et villages limitrophes de Bembèrèkè centre ? (périurbain)
- Qui sont ceux qui achètent les parcelles en milieu périurbain ? (Nombre de vente enregistré ; nature des acheteurs ; nature des vendeurs...)
- Zones non loties= périurbain ?

- Partenaires de la communes (projets et programmes intervenus dans le domaine foncier dans la commune ; activités réalisées par ces derniers.)

- Défis de la commune en matière de foncier (Conflits, insécurité foncière, marché foncier, comment gérer tout cela)

- Conflits fonciers (Nombre de conflits enregistrés, mode de leur résolution, acteurs impliqués dans ces conflits)

- Quelles sont les différentes catégories d'acteurs supposés propriétaires terriens ?
- Quel est le fonctionnement des COGEF, SVGF à ce jour ?
- Depuis quand ont-ils été installés ? Quelles sont les activités que vous avez déjà réalisées ensemble ?
- Quelle est la méthode de communication que vous utilisez pour informer la population sur les ADC ?

- Différents types de papiers fonciers délivrés par le service et leur rôle (convention de vente, certificat administratif, certificat foncier, papier de mutation de noms, ADC ...)

- Obtenir une copie de la liste de demande d'ADC et de retrait, point de conflit également

- Point des PFR établis (MCA) Villages ou quartiers. Obtenir des documents relatifs à la mise en œuvre des PFR dans la commune (Villages couverts par le PFR/MCA ; date d'établissement de ce PFR, regarder les archives de ces PFR, nombre de personnes enregistrées,

Annexe 5 : Guide d'entretien destiné à la Radio Nonsina

- Point des émissions liées à la thématique du foncier (*nombre d'émissions, titres, durée, langues, nombre de diffusion par semaine, date de la première diffusion de chaque émission, source de financement de ces émissions ?*)

- Obtenir la liste des auditeurs intervenants lors des émissions interactives

Annexe 6 : Guide d'entretien destiné à la Police Républicaine

- Point des plaintes enregistrées dans les conflits fonciers

- Modes de résolution des problèmes

- Les cas les moins difficiles à résoudre

- Les cas les plus compliqués

- Les conflits sanglants (Nombre de décès dus aux conflits fonciers)

Annexe 7 : Etapes pour l'obtention de l'Attestation de Détention Coutumière

N°	Etapes	Descriptifs	Délai
1	Dépôt de dossier	Retrait, remplissage et dépôt du formulaire de demande ¹ au Service en charge du foncier et du domaine de la mairie	Même jour
		Enregistrement de la demande par le Service en charge du foncier et du domaine de la mairie (signature, date et cachet) et inscription dans le registre des demandes d'ADC	Même jour
		Paiement au service financier de 50% ² des frais de délivrance d'ADC	Même jour
		Vérification, par le Chef service en charge du foncier, des pièces de la demande et transmission du dossier au maire via le secrétariat administratif accompagné du bordereau d'envoi au Chef d'Arrondissement.	Même jour
		Transmission d'une copie de la demande au Président de la SVGF concernée par l'entremise du Chef d'Arrondissement. Copie est faite à la CoGeF	Maximum 02 jours
		Décharge de la demande par la SVGF (signature, date et cachet)	Dès réception
2	Enquête publique et contradictoire (EPC)	Affichage de la demande au Service en charge du foncier et du domaine de la mairie.	Même jour que l'envoi au CA
		Réunion de la SVGF (art 39 du décret 2015-017 du 29/01/2015) pour dispositions pratiques à prendre : pré-identification de la parcelle, choix du jour de l'enquête publique et contradictoire, rédaction des invitations, envoi des invitations aux requérants, aux limitrophes et à toutes autres personnes jugées utiles.	02 jours à compter la date de réception de la demande
		Publicité au village sur la demande, la date et l'heure de l'enquête publique par crieur public	02 jours après la réunion de la SVGF

¹ Demande en deux exemplaires dans une chemise dossier à rabat

² Sur la base de l'estimation de la superficie déclarée dans la demande par le requérant

N°	Etapes	Descriptifs	Délai
		Affichage de la demande au siège de la SVGF/SUGF et sur l'immeuble autres voies	03 jours 05 jours ouvrables
		Déroulement de l'enquête publique et contradictoire (EPC) avec l'appui technique du Service en charge du foncier et du domaine de la mairie, le contrôle et l'assurance qualité de la CoGeF.	01 jour après la publicité
		Elaboration du procès-verbal de l'EPC et signature par la SVGF (Président, secrétaire et un membre du bureau) en y incorporant la liste de présence	Séance tenante
3	Après EPC	Transmission du procès-verbal et liste de présence de l'EPC au Maire par l'entremise du Chef d'Arrondissement	02 jours à compter de la fin de L'EPC
		Enregistrement du PV dans le registre des PV (Idem registre des demandes)	Même jour
		En cas d'avis non favorable, le Maire notifie au requérant des motifs du refus de délivrance de l'ADC	03 jours après la réception du PV
4	Traitement et retrait	En cas d'avis favorable, le Maire informe le requérant.	1 jour à compter de la date de réception du PV
		Règlement du solde des frais de délivrance d'ADC au service financier	
		Etablissement de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC) en cinq (5) exemplaires + timbre ³	05 jours après notification du Maire
		Transcription de l'ADC dans le registre des ADC du Service en charge du foncier et du domaine de la mairie	Même jour
		Transmission du dossier complet ⁴ au Maire pour signature et cachet	
5	Formalité de retrait de l'ADC	Appel téléphonique, SMS ou par autres moyens informatifs du requérant pour le retrait	Dernier jour

³ Trois (3) copies au requérant, 1 copie pour archive au SADE/CoGeF (art 354c du CFD) et 1 copie au BCDF (art 354c du CFD)

⁴ Le dossier complet comprend les pièces fournies, le PV de l'EPC et l'ADC établie pour la signature

N°	Etapas	Descriptifs	Délai
		Retrait de l'ADC par le requérant et signature dans le registre de retrait (Idem registre des demandes) Pré-archivage de l'ADC au Service en charge du foncier et du domaine de la mairie/CoGeF	

Source: Rapport Général Atelier de vulgarisation du formulaire de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC) ainsi que des procédures de délivrance, Avril 2018